

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 1

Objet : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission d'un adjoint

Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-4, L 2122-7-2, L 2122-10, L 2122-15, et R 2121-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 5 Juillet 2020 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire à 16,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 5 Juillet 2020 relative à la création de 4 postes d'Adjoints de Territoire,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 5 Juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu le courrier de Madame Muriel COLOMBO, 3ème adjointe au Maire, adressé au Préfet de Meurthe et Moselle et lui indiquant sa volonté de démissionner de sa fonction d'adjointe tout en restant conseillère municipale,

Vu le courrier du Préfet de Meurthe et Moselle en date du 9 Septembre 2021 acceptant la démission de Madame Muriel COLOMBO de sa fonction d'adjointe au Maire, celle-ci restant néanmoins Conseillère Municipale de Nancy,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue,

Il vous est demandé :

- de décider que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment la fonction d'adjoint devenue vacante,

- de procéder à l'élection du 3ème adjoint au Maire au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment la fonction d'adjoint devenue vacante

Election du 3^{ème} Adjoint

Deux scrutateurs ont été désignés Madame Patricia DAGUERRE-JACQUE et Madame Valérie JURIN

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
- A DEDUIRE :	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	12
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	43
- Majorité absolue	22

a obtenu :

Madame Nadège NICOLAS **43 VOIX**

Madame Nadège NICOLAS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etalent Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MASSON	avait donné procuration écrite à	M. SOUVERAIN
Mme MARREL	avait donné procuration écrite à	Mme MERCIER
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme ERNEST
M. HATZIG	avait donné procuration écrite à	M. WATRIN
M. KREMER	avait donné procuration écrite à	Mme COLOMBO
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
Mme WITT	avait donné procuration écrite à	Mme BOILLON
Mme KHIROUNI	avait donné procuration écrite à	M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire

The image shows the official seal of the City of Nancy, which is circular and contains a coat of arms with a lion and a unicorn. The text "VILLE DE NANCY" is visible around the perimeter of the seal. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.



Nancy,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 2

Objet : Régime indemnitaire des agents de police municipale

Rapporteur : Mme MERCIER

L'équipe municipale a la volonté forte que son service de police municipale incarne une police proche de la population et de ses attentes, tout en poursuivant ses missions d'intervention afin de garantir la tranquillité publique, auquel chaque habitant aspire. Si la dissuasion et la répression font partie intégrante de ses missions, il convient d'instaurer du dialogue et de l'écoute attentive auprès des citoyens, d'impulser une véritable dynamique de proximité et par conséquent, de développer des savoir-être et des savoir-faire en matière de médiation et de prévention.

A ce titre, la police municipale de Nancy doit évoluer et de nouveaux objectifs doivent être fixés. Elle doit pouvoir s'intégrer parfaitement dans le tissu urbain et identifier les problématiques de chaque quartier pour répondre au mieux aux attentes de la population.

Pour mener à bien cette ambition de proximité qui se décline à travers le renforcement du maillage territorial des patrouilles et l'implantation d'un poste de police municipale de proximité, la municipalité a décidé d'enrichir ses effectifs en vue d'atteindre, sur la durée du mandat, le nombre de 100 agents, qui correspond au nombre moyen d'agents de PM pour des villes de taille similaire.

La consolidation des effectifs du service de police municipale pour répondre à l'enjeu de proximité souhaité par la municipalité et ainsi favoriser la présence de celle-ci sur le terrain a impliqué la révision des cycles de travail, de manière partenariale, avec la mise en place de groupes de travail constitués de policiers municipaux et des organisations syndicales représentatives.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour recruter ces personnels, la présente délibération vise à proposer des modalités d'évolution des conditions de rémunération des agents de la police municipale de la Ville de Nancy, permettant ainsi de garantir l'attractivité des emplois proposés par la collectivité.

Les nouvelles modalités de travail et de rémunération ont fait l'objet d'un avis favorable du comité technique du 1er juillet dernier.

La délibération IV-10 du Conseil Municipal du 3 novembre 2003 concernant le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents de la police municipale est modifiée et complétée comme suit :

1) l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 sont susceptibles de bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (circulaire du 11 octobre 2002). La délibération du 25 mars 2013 prévoit que ces agents puissent effectuer des missions ouvrant droit au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

En conséquence, il est proposé de verser l'Indemnité d'Administration et de Technicité à ces agents dans les conditions suivantes :

Grades	Montant mensuel (valeur à ce jour)
Chefs de service de PM principaux de 1 ^{ère} classe	59,59€
Chefs de service de PM principaux de 2 ^{ème} classe	49,65€
Chefs de service de PM	41,33€

A ce montant mensuel est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8, selon les fonctions exercées par les agents et définies par la collectivité.

Les autres modalités d'application restent inchangées.

2) Indemnité horaire pour travail intensif de nuit

Une indemnité horaire pour travail de nuit peut être attribuée aux agents qui accomplissent totalement ou partiellement un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin.

Le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est fixé à 0,17 €. En cas de travail intensif, ce montant est majoré à 0,80 € par heure. Le travail intensif consiste en une activité durant laquelle les agents sont mobiles et effectuent des interventions.

En conséquence, compte tenu de la nature de l'activité de police municipale, il est proposé de verser une indemnité pour travail intensif de nuit aux agents de la filière sécurité, à raison de 0,80€ par heure entre 21 heures et 6 heures du matin.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 modifié relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif de nuit,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nancy n°IV/10 du 3 novembre 2003 : Régime indemnitaire – détermination de règles nouvelles suite à la modification des textes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nancy n°X-8 du 25 juin 2007 : Régime indemnitaire des agents de la filière police municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nancy n°VII-62 du 25 mars 2013 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires de catégorie B,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 1er juillet 2021,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le principe de versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité selon les montants en vigueur depuis le 01/02/2017 et, le cas échéant, revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique,
- d'approuver le principe de versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents de catégorie B relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dont l'indice brut est supérieur à 380,
- d'approuver le principe de versement de l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit aux agents de la filière sécurité effectuant un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin.
- in fine, de modifier et compléter la délibération n° IV/10 du 3 novembre 2003 relative au régime indemnitaire des agents de la police municipale de la ville de Nancy.

Crédits :

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

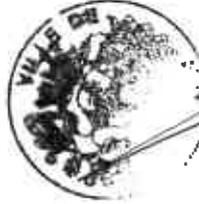
054-215403957-20210927-CM2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée




Estelle MERCIER



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 3

Objet : Obtention du titre Ville Amie des Enfants décerné par l'Unicef pour 2020-2026

Rapporteur : Mme ERNEST

Adoptée en Conseil Municipal le 18 janvier dernier, la proposition portée par la municipalité de renouveler son partenariat avec l'Unicef, s'est traduite par un plan d'actions élaboré par les élus. Après audition, la commission d'attribution d'Unicef France, réunie le 4 juin 2021, a retenu notre candidature et permet ainsi à la ville de Nancy d'obtenir le titre Ville Amie des Enfants pour le mandat 2020-2026.

La ville de Nancy réaffirme ainsi son engagement en faveur des droits de l'enfant via un plan d'actions qui favorise la mise en place de politiques accueillantes et inclusives pour l'enfance et la jeunesse.

Cinq engagements en faveur des droits de l'enfant repris dans la charte

Dans le respect des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant, la ville s'engage à :

- Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité.
- Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité.
- Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire.
- Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune.
- Nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde .

Plan d'action décliné au sein d'une convention de partenariat

Bâti par les élus de Nancy, ce plan d'action s'articule autour de 7 recommandations qui structureront les engagements en faveur des enfants sur la durée du mandat.

- Choisir d'investir dans la Petite Enfance et l'accompagnement des parents
- Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés

- Œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons
- Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire
- Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de ville
- Participer à la consultation nationale des 6/18 ans
- Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville

~~Dotées de moyens importants et structurants, ces actions partagent toutes le même dénominateur commun : la lutte contre les inégalités et les violences faites aux enfants. Elles feront sans aucun doute de Nancy une ville d'avenir et une nouvelle fois reconnue pour ses engagements en faveur de la jeunesse.~~

Les ambitions de la ville reposent en particulier sur deux axes fondateurs : d'une part, le développement d'une ville à hauteur d'enfants, où chacune et chacun peut vivre en sécurité, s'épanouir, apprendre, s'amuser et, d'autre part, la poursuite de l'objectif essentiel de justice sociale en luttant contre toute forme de discriminations, qu'elles soient dues à la pauvreté, à l'origine sociale, à l'inégalité filles/garçons, au handicap ou à la religion.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la ville à l'Unicef France et le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 200 € sur la durée de la convention,
- d'approuver le plan d'action municipal pour la période 2021-2026,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants : la charte, la convention de partenariat, la feuille de route annuelle et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur application.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 et suivants , sous fonction 020.1 nature 6281 service 332.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Véronique ERNEST



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 4

Objet : Forum France - Royaume Uni des Maires et Elus locaux à Nancy - 25 et 26 octobre 2021

Rapporteur : M. LE SOLLEUZ

Dans le prolongement du Sommet franco-britannique des Maires qui s'est tenu en mars 2019, à Londres, la Ville de Nancy et l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), en partenariat avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'Ambassade de Grande Bretagne à Paris, ont pris l'initiative de poursuivre la dynamique engagée à Londres en proposant d'organiser le « Forum France - Royaume-Uni des Maires et des Elus locaux », les 25 et 26 octobre 2021, à Nancy.

Cette conférence rassemblera des élu.e.s et des représentant.e.s de collectivités territoriales particulièrement engagé.e.s dans l'animation des coopérations, des jumelages et des partenariats entre la France et le Royaume Uni.

Ce moment d'échange entre élu.e.s, le premier depuis la sortie du Royaume Uni de l'Union européenne, vise à préserver les liens d'amitié nés des centaines de partenariats et de jumelages franco-britanniques, mais également d'envisager de nouvelles pistes de coopérations bilatérales entre les territoires de nos deux pays sur des sujets d'intérêt commun.

Car au-delà des indispensables échanges culturels et éducatifs, qui perdureront, l'urgence des enjeux environnementaux, économiques, touristiques, universitaires et sociaux qui se posent avec acuité et souvent avec beaucoup de similitudes de part et d'autre de la Manche, va mettre très largement à contribution les collectivités territoriales de nos deux pays.

Dans cette perspective, avec l'AFCCRE et son homologue britannique LGA, le Ministère et les deux ambassades française et britannique, la Ville de Nancy a préparé activement la mise en place de ce forum, en format présentiel, au Centre Prouvé pour les travaux, et en l'Hôtel de Ville pour le dîner de gala du 25 octobre.

La table ronde de clôture portera sur la mobilisation des collectivités territoriales dans la lutte pour le climat, dans le contexte de la double préparation de la COP 26 qui devrait se tenir à Glasgow en novembre prochain et la COP 26 territoriale prévue dans son sillage sous l'égide de la Métropole du Grand Nancy. Un message vidéo de son Altesse Royale, le Prince Charles, très engagé dans le cadre de la protection du climat, est également attendu à l'occasion de notre Forum.

Le budget nécessaire à l'organisation du Forum France - Royaume Uni des Maires et Elus locaux s'élève à environ 38 500 € (traductions et interprétariat, location de salles, frais de restauration, communication, frais de transport, frais liés à la sécurité et aux contrôles des pass sanitaires). La Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères accordera un soutien financier à cet événement, à hauteur de 25 000 €. Le reste, à charge pour la Ville de Nancy, sera donc de 13 500 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser la prise en charge des frais correspondants à l'organisation du Forum France - Royaume Uni des Maires et Elus locaux à Nancy

Crédits :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, sous-fonction 048 - nature 6232 (Sommet franco-britannique)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué


Antoine LE SOLLEUZ

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 5

Objet : Adhésion et attribution d'une subvention à l'association Le Florain

Rapporteur : M. THOMASSIN

Les monnaies locales complémentaires (MLC), apparues en France dès 2010, sont soutenues par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 et s'inscrivent dans le Code Monétaire et Financier.

Complémentaires de l'euro, les MLC ont pour enjeux :

- l'identification et la valorisation d'un réseau d'acteurs locaux engagés, d'un territoire défini ;
- le soutien et le financement d'une économie réelle et responsable ;
- la construction d'une citoyenneté économique et d'une démocratie monétaire.

En France, ce sont actuellement 82 monnaies locales qui représentant l'équivalent de 5 millions d'€ en circulation.

L'impact de l'usage d'une monnaie locale est multiple :

- écologique, au regard de l'encouragement à une consommation et une production locales et responsables ;
- économique, par le renforcement de l'économie locale et réelle ;
- territorial, grâce à la promotion d'un territoire et la synergie de ses acteurs économiques ;
- social et solidaire, au travers d'une économie fondée sur le lien humain et la juste rémunération ;
- démocratique, autour de la citoyenneté économique et d'un fonctionnement collectif et horizontal.

Sur le territoire nancéen et l'ensemble du sud de la Meurthe-et-Moselle, l'association Le Florain a créé en 2017 une monnaie locale du même nom, au taux fixe de 1€ pour 1 florain.

Actuellement, plus de 200 professionnels adhèrent au florain, dont 40 % sur Nancy et même 60 % sur le territoire métropolitain, engendrant la circulation de 140 000 florains.

Le contexte de crise sanitaire a impacté la dynamique de l'association Le Florain en raison :

- des nombreux commerces et associations adhérents ayant vu leur activité fortement ralentir voire cesser,
- des comptoirs de change ayant dû fermer, faute d'approvisionnement en florains,
- de l'annulation de la majorité des événements auxquels participe l'association, empêchant toute promotion et circulation du florain.

Au regard des enjeux d'économie sociale et solidaire, de responsabilité écologique et économique et de promotion du territoire au sein duquel Nancy fait partie, la Ville de Nancy souhaite soutenir l'action menée par l'association Le Florain :

- en adhérant, dès janvier 2022, à la structure associative, permettant à la collectivité de pouvoir proposer des services en florain. Pour ce faire, une cotisation annuelle de 3 147€ est sollicitée.
- en soutenant le fonctionnement de l'association par l'attribution en 2021 d'une subvention de 5 000€.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Nancy à l'association Le Florain ;
- de désigner un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de cette association ;
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle pour 2022, laquelle s'élève à 3 147€ ;
- d'autoriser le versement d'une subvention de 5 000€.

Crédits :

La dépense correspondant à la cotisation sera inscrite au budget 2022 sous l'imputation 020.1 6281 332.

La dépense correspondant à la subvention sera inscrite au budget 2021 sous l'imputation 90.0 6574.0 – service 682.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Et désigne Charles Thomassin au sein de l'Association

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué



Charles THOMASSIN



Nancy,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 6

Objet : Spectacle estival 2021 - Rendez-vous Place Stanislas - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et EDF

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Inaugurés en 2007, les Rendez-vous Place Stanislas, spectacle de vidéo-projection animée sur les façades de la place, sont devenus un événement populaire incontournable du Grand Est.

En 2020, les bouleversements liés à l'état d'urgence sanitaire ont conduit au report du spectacle de l'été 2020 à l'été 2021.

Après cette interruption, l'édition 2021 propose un florilège des spectacles présentés depuis 2007.

La société EDF souhaite renouveler son soutien à la Ville de Nancy par une contribution financière d'un montant de 30 000 € pour l'édition 2021 du spectacle estival Rendez-vous Place Stanislas.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et EDF,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021, sous-fonction 024.3, nature 7478.16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Thomas SOUVERAIN



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 7

Objet : Spectacle estival 2021 - Rendez-vous Place Stanislas - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Adim Est, GTM Hallé et Sogea Est BTP, trois entités de la société VINCI Construction France

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Inaugurés en 2007, les Rendez-vous Place Stanislas, spectacle de vidéo-projection animée sur les façades de la place, sont devenus un événement populaire incontournable du Grand Est.

En 2020, les bouleversements liés à l'état d'urgence sanitaire ont conduit au report du spectacle de l'été 2020 à l'été 2021.

Après cette interruption, l'édition 2021 propose un florilège des spectacles présentés depuis 2007.

La Direction Déléguée Grand Est de VINCI Construction France apporte son soutien financier de 15 000 euros à travers une contribution répartie entre ses trois sociétés : les sociétés Adim Est, GTM Hallé et Sogea Est BTP et selon la répartition suivante :

- Adim Est : 5 000 €,
- GTM Hallé : 5 000 €,
- Sogea Est BTP : 5 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Adim Est, GTM Hallé et Sogea Est BTP, sociétés de VINCI Construction France,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021, sous-fonction 024.3, nature 7478.16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Thomas SOUVERAIN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 8

Objet : LSP 2021 - Mécénat entre la Ville de Nancy et Groupama Grand Est - Avenant n°1 à la convention de mécénat

Rapporteur : M. SOUVERAIN

La 43^{ème} édition du Livre sur la Place s'est déroulée du 10 au 12 septembre dernier sous la Présidence de l'auteur de bande dessinée Enki Bilal. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir la lecture en associant les différents maillons de la chaîne du livre et de permettre à un large public de rencontrer gratuitement auteurs et illustrateurs.

Devant le succès jamais démenti de ce premier salon national de la rentrée littéraire, Groupama Grand Est a apporté son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de la manifestation Le Livre sur la Place par une contribution financière de 35 000 €.

A cet effet, une convention de mécénat a été signée, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°18 du 28 juin 2021 afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de Groupama Grand Est.

Le 20 juillet Groupama Grand Est a transmis à la ville de Nancy un avenant à la convention susvisée afin de préciser que les relations contractuelles entre les deux parties sont soumises aux dispositions de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique instaurant notamment une obligation générale de prévention et de détection de la corruption.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Groupama Grand Est dans le cadre de la manifestation le Livre sur la Place,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Thomas SOUVERAIN



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 9

Objet : LSP 2021 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Couleur et Volume

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Du vendredi 10 au dimanche 12 septembre 2021, s'est déroulée la 43^{ème} édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'auteur de bande dessinée Enki Bilal.

La société Couleur et Volume, mécène fidèle de cette manifestation, a décidé d'apporter à nouveau son soutien.

Ce mécénat prend la forme d'une mise à disposition d'éléments de mobilier à la Ville de Nancy pour toute la durée de l'événement. Cette aide en nature est valorisée à hauteur de 15 000 €.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Couleur et Volume.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la Société Couleur et Volume,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

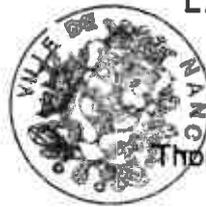
M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Thomas SOUVERAIN



Nancy,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 10

Objet : LSP 2021 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Keolis Grand Nancy

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Du vendredi 10 au dimanche 12 septembre 2021, s'est déroulée la 43^{ème} édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'auteur de bande dessinée Enki Bilal.

La société Keolis a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de la manifestation, par une contribution financière de 10 000 €.

Enfin, Keolis fait circuler sur le réseau un tram aux couleurs du Livre sur la Place, cette contribution est valorisée à hauteur de 10 000€.

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Keolis.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec Keolis Grand Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Thomas SOUVERAIN

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 11

Objet : LSP 2021 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Linkcity Nord-Est

Rapporteur : M. SOUVERAIN

La 43^{ème} édition du Livre sur la Place a lieu cette année du vendredi 10 au dimanche 12 septembre 2021, sous la Présidence de l'auteur de bande dessinée Enki Bilal. Cette manifestation est une vaste librairie accessible gratuitement à tout public, ouverte aux lecteurs de tous les âges et autour de laquelle est organisée une large programmation de débats, rencontres et lectures.

Devant le succès jamais démenti de ce salon littéraire, la société Lincity Nord-Est a souhaité participer à son organisation, par une contribution financière de 10 000 €.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de Lincity Nord-Est.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la Société Linkcity Nord-Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etalent Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Thomas SOUVERAIN



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 12

Objet : LSP 2021 - Convention de mécénat avec le Fonds de dotation de l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy et l'OMH

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Du vendredi 10 au dimanche 12 septembre dernier s'est déroulée la 43^{ème} édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'auteur de bande dessinée Enki Bilal.

L'auteur Daniel Picouly, investi depuis des années avec l'Office Métropolitain de l'habitat, pour développer le goût de la lecture chez les jeunes, a initié en 2018 la "Battle de Stan" lors de laquelle plusieurs collèges de la Métropole s'affrontent autour d'épreuves telles le "gueuloir" (lecture à voix haute), le "présentoir" (promotion d'un ouvrage), et enfin, le "bafouilloir" (exercice d'articulation). Pour cette édition, les enseignants des collèges participant ont préféré, compte tenu de la crise sanitaire, reporter à nouveau leur participation à l'année prochaine.

Toutefois, le Fonds de dotation de l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy et l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy ont décidé d'apporter leur soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de ce temps fort littéraire à travers une contribution financière de 5 000 €.

Par ailleurs, des locataires de l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy ont été invités à des temps forts de la programmation du salon et des élèves du collège La Fontaine à Laxou ont bénéficié d'une rencontre privilégiée avec l'auteur Daniel Picouly.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée, afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et du Fonds de dotation de l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec le Fonds de dotation de l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy et avec l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Thomas SOUVERAIN



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT **DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 13

Objet : LSP 2021 - Convention de partenariat avec la Fondation La Poste

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Du vendredi 10 au dimanche 12 septembre 2021, s'est déroulée la 43^{ème} édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'auteur de bande dessinée Enki Bilal.

Dans le cadre du Livre sur la Place, la Ville de Nancy propose l'opération « Vous avez du courrier », avec le soutien de la Fondation d'entreprise La Poste.

La Fondation d'entreprise La Poste favorise le développement humain et la proximité à travers l'écriture, pour tous, sur tout le territoire, et sous toutes ses formes. Elle s'engage en faveur de ceux qui sont exclus de la pratique, de la maîtrise et du plaisir de l'expression écrite. Elle favorise l'écriture vivante en dotant des prix qui la récompensent, en encourageant les jeunes talents qui associent texte et musique, en offrant un espace de découverte de la culture épistolaire avec sa revue *FloriLettres*. Enfin mécène de l'écriture épistolaire, elle soutient l'édition de correspondances et les manifestations qui les mettent en valeur.

La Fondation a donc décidé de soutenir la Ville de Nancy en contribuant au financement du salon et de l'opération « Vous avez du courrier » en versant la somme de 4.000 (quatre mille) euros net de taxes.

Cette opération s'adresse à des locataires de résidences autonomie et des élèves de collèges du Grand Nancy.

Il s'agit d'instaurer, entre novembre 2021 et avril 2022, un échange épistolaire intergénérationnel qui permettra à la fois d'enrayer l'isolement de nos seniors, tout en ouvrant de nouveaux horizons aux plus jeunes.

Le projet est soutenu par le rectorat qui va inviter les enseignants à faire participer leurs élèves.

Le projet a été inspiré par l'écrivaine Cécile Pivot autour de son roman *Les Lettres d'Esther*. C'est l'écrivain et parolier Jérôme Attal qui conduira les ateliers.

Une convention est proposée afin de définir les engagements réciproques de la ville de Nancy et de la Fondation d'entreprise La Poste.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Fondation d'Entreprise La Poste,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Fondation d'Entreprise La Poste.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Thomas SOUVERAIN



Nancy,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 14

Objet : LSP 2021 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Indigo

Rapporteur : M. SOUVERAIN

La 43^{ème} édition du Livre sur la Place a eu lieu du 10 au 12 septembre sous la Présidence de l'auteur de bande dessinée Enki Bilal. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir la lecture en associant les différents maillons de la chaîne du livre et de permettre à un large public de rencontrer gratuitement auteurs et illustrateurs.

La société Indigo apporte son fidèle soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de la manifestation, par une contribution financière de 20 000 € et une contribution en nature à hauteur de 3 050 €, pour la communication autour de l'événement.

Dans ce cadre, une rencontre publique avec l'auteur américain Jim Fergus a été organisée le samedi 11 septembre dans l'espace numérique situé au premier sous-sol du parking Charles III à Nancy, comme l'an dernier où l'auteur Miguel Bonnefoy, prix des Libraires 2021, s'était prêté au jeu.

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Indigo.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la Société Indigo Park,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec la Société Indigo Park.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Thomas SOUVERAIN

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 15

Objet : LSP 2021 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et RNO Bymy)CAR NANCY

Rapporteur : M. SOUVERAIN

La 43^{ème} édition du Livre sur la Place a eu lieu du 10 au 12 septembre sous la Présidence de l'auteur de bande dessinée Enki Bilal. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir la lecture en associant les différents maillons de la chaîne du livre et de permettre à un large public de rencontrer gratuitement auteurs et illustrateurs.

Renault Nancy, sous sa nouvelle enseigne RNO Bymy)CAR NANCY, fidèle mécène du Livre sur la Place depuis 2009, a accepté de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour cette nouvelle édition par une contribution en nature, valorisée à 2 500 €, permettant de disposer, durant toute la manifestation de véhicules destinés au transport des auteurs invités à ce salon littéraire.

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société RNO Bymy)CAR NANCY.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la Société RNO Bymy)CAR NANCY,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec RNO Bymy)CAR NANCY.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Thomas SOUVERAIN.

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 16

Objet : LSP 2021 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et l'Atelier Mathieu

Rapporteur : M. SOUVERAIN

La 43^{ème} édition du "Livre sur la Place", salon national de la rentrée littéraire et librairie ouverte à tous gratuitement s'est déroulée du vendredi 10 au dimanche 12 septembre 2021.

L'Atelier de joaillerie Mathieu a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy par la création d'une pièce de joaillerie, un marque-page en or jaune, remis au lauréat du prix des libraires de Nancy – Le Point, d'une valeur de 930 €.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de l'Atelier Mathieu.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec l'Atelier Mathieu,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Thomas SOUVERAIN



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 17

Objet : Fêtes de la Saint Nicolas 2021 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et La Poste

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Les Fêtes de Saint-Nicolas célèbrent chaque année, à Nancy, le Patron de la Lorraine, de la fin du mois de novembre au début du mois de janvier.

L'édition 2020 a été particulièrement bouleversée par la pandémie de Covid-19, imposant l'annulation de l'emblématique défilé et d'une partie importante des programmations. Dans ce contexte, La Poste, partenaire historique de la manifestation, n'a pas hésité à maintenir son soutien à la Ville de Nancy.

Afin de renouer avec le caractère populaire et festif de l'événement, l'édition 2021, programmée du 19 novembre 2021 au 02 janvier 2022, proposera, notamment à l'occasion du week-end de Saint-Nicolas, les 04 et 05 décembre, de nombreuses programmations gratuites et ouvertes à tous autour de son traditionnel défilé.

La Poste souhaite renouveler son soutien à la Ville de Nancy par une contribution financière d'un montant de 30 000 € pour l'édition 2021 des Fêtes de Saint-Nicolas

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et La Poste,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021, sous-fonction 024.2, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Adjoint Délégué



Thomas SOUVERAIN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 18

Objet : Conception, création, réalisation et mise en œuvre technique de spectacles de vidéo projection monumentale, sons et lumières sur les façades de la Place Stanislas (2015-042) – Marché à procédure adaptée - Avenant n°4

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Le 05 février 2016 la Ville de Nancy notifiait à la société SPECTACULAIRES le marché portant sur la conception, la création, la réalisation et la mise en œuvre technique de spectacles de vidéo projection monumentale, sons et lumières sur les façades de la Place Stanislas.

Le présent avenant vient :

- Confier à la société titulaire SPECTACULAIRES les prestations hivernales initialement prévues à l'occasion des Fêtes de Saint-Nicolas 2020 pour un montant de 20 000 euros HT, soit 24 000 euros TTC (TVA de 20%). Le montant H.T. du présent marché, initialement fixé à 1 131 450,00 euros, s'élève à 1 223 655,00 euros, soit un pourcentage d'écart de 8,14% introduit par le présent avenant ;
- Proroger la durée de la tranche conditionnelle n°4, définie à l'article 6 de l'acte d'engagement, du 30 septembre 2021 inclus au 01 février 2022 inclus.
- Modifier une erreur matérielle présente à l'article 3 de l'avenant n°3 du présent marché ;

Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des marchés publics, les modifications du présent avenant ne sont pas substantielles. Les autres clauses et conditions du marché initial et ses annexes demeurent inchangées en ce qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 du présent marché avec la société Spectaculaires, titulaire.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses aux budgets primitifs correspondants, service 003, sous fonction 024.3, nature 6232.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Thomas SOUVERAIN



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 19

Objet : Conception, réalisation, mise en œuvre technique et diffusion de spectacles de vidéo-projection monumentale "sons et lumières" et effets spéciaux, sur la place Stanislas - Marché à procédure adaptée

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Depuis 2007 la Ville de Nancy a souhaité valoriser la Place Stanislas par une démarche originale de création lumière et son, à travers un spectacle estival lumineux et sonore de vidéo-projection animée sur cinq des façades de la place (Hôtel de Ville, Pavillons Jacquet et Alliot, Musée des Beaux-Arts et Opéra national de Lorraine), rassemblant jusqu'à 700 000 spectateurs par édition.

Le marché actuel arrivant à échéance en fin d'année 2021 et compte-tenu de la place essentielle de ce rendez-vous dans la programmation culturelle de la Ville, il convient de lancer une nouvelle consultation pour désigner l'équipe artistique et technique qui aura la charge de la conception, la réalisation et la mise en œuvre de ce spectacle pour l'été 2022. sur la Place Stanislas avec :

- La conception et la réalisation de créations originales audio-visuelles - spectacles de vidéo-projection monumentale "son et lumière" et effets spéciaux.
- La sonorisation, la mise en œuvre de la diffusion de spectacles de vidéo-projection monumentale "sons et lumières" et d'éventuels effets spéciaux sur les façades des bâtiments de la place Stanislas, impliquant notamment la fourniture, l'installation, la maintenance de l'ensemble des matériels techniques.

Cette équipe pourra être également sollicitée pour des prestations supplémentaires sur la durée du marché (marchés subséquents en fonction de nos besoins, orientations et moyens) pour, par exemple, : un spectacle hivernal, un parcours lumineux dans la ville ; mises en scène dynamique de bâtiments (ou autres supports : arbres, statues, portes...) ; un week-end « arts numériques » avec des artistes du territoire...

Conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 2° et R. 2123-1 3° du code de la commande publique, il est proposé de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure adaptée, en raison de son objet.

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire dont une partie est exécutée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec marchés subséquents, conformément aux dispositions des articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique.

Le présent marché n'est pas alloué eu égard à l'objet du marché ne justifiant pas un tel allotissement compte tenu des contraintes logistiques qui rendraient l'exécution des prestations techniques plus difficiles et plus onéreuses. En effet, une parfaite compatibilité et coordination entre les prestations artistiques et leurs mises en œuvre technique doit être assurée.

Pour la partie ordinaire, le montant estimatif annuel est de 300 000,00 € TTC.

Pour la partie accord-cadre ~~mono-attributaire~~ avec marchés subséquents, le montant maximum annuel est de 120 000 € TTC.

Le marché est conclu pour une période de trois ans à compter de sa notification. A partir de la quatrième année, le marché est reconductible de façon tacite 2 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 5 ans.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation de marchés publics selon une procédure adaptée.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché, les marchés subséquents et tout document afférent, ainsi que toute modification entrant dans le champ d'application de l'article L2194-1 du code de la commande publique.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses aux budgets primitifs correspondants, service 003, sous fonction 024.3, nature 6232.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Thomas SOUVERAIN



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 20

Objet : Décision modificative N°1 - Exercice 2021

Rapporteur : Mme MERCIER

La Décision Modificative n°1 a pour objet de réaliser des ajustements de crédits au niveau de chaque budget et entre le budget principal et les budgets annexes.

D'un point vue plus analytique, il est possible de présenter la décision modificative selon la lecture ci-dessous qui distingue l'impact de la prolongation de la crise sanitaire sur les finances communales, les autres éléments nouveaux survenus depuis le vote du budget, et enfin les "régularisations comptables".

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
I) IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE	- 5 859	- 1 143 965	39 764	26 100
Dépenses liées au COVID	146 823		39 764	
Pertes de recettes liées au COVID		- 963 222		
Coût brut de l'épidémie	146 823	- 963 222	39 764	
Economies et gains liés au COVID	- 247 648			26 100
Coût net de l'épidémie	- 100 824	- 963 222	39 764	26 100
Soutien au tissu économique	94 965	- 180 743		
II) AUTRES AJUSTEMENTS	679 726	473 665	- 267 107	1 090 724
Subventions reçues		183 214		1 184 724
Cessions				- 184 000
Nouveaux Investissements			183 420	90 000
Travaux lissés sur 2022			- 525 000	
Nouvelles dépenses de fonctionnement	498 565	55 765		
Fiscalité et dotations	171 130	234 686		
Autres modifications	10 031		74 473	
III) ECRITURES COMPTABLES OU EQUILIBREES	- 1 170 127	174 040	144 602	- 1 199 565
Réimputation de dépenses entre sections	- 31 182		31 182	
Subvention d'équilibre budgets annexes	174 040	174 040		
Emprunt budget Parking			113 420	113 420
Virement entre sections	- 1 312 985			- 1 312 985
Total	- 496 260	- 496 260	- 82 741	- 82 741

I) L'Impact de la crise sanitaire :

En fonctionnement, l'équilibre de cette décision modificative n°1 est encore fortement impacté par la crise sanitaire qui s'est poursuivie au-delà de ce qui était envisagé lors de la préparation du BP 2021.

Les dépenses supplémentaires de fonctionnement s'équilibrant avec les économies réalisées, ce sont les pertes de recettes qui créent un très fort déficit avec un impact de 1 143 965 €.

Par exemple, l'annulation de la foire de printemps génère une perte de 520 000 € (que ne compense pas la diminution de dépenses à hauteur de 196 648 M€), la fermeture des établissements culturels, une perte de 84 947 €...

Le soutien au tissu économique se traduit également par un manque à gagner (suite aux exonérations de loyer et droits de terrasse...) de 275 708 €.

En investissement, l'impact est beaucoup plus limité puisque que le net à financer est seulement de 13 664€, essentiellement dû à l'achat de matériel pour la mise aux normes covid des bureaux de vote et de smartphones pour la vérification des pass sanitaires.

Le coût total de la crise sanitaire représente donc 1 151 770 € au titre de cette décision modificative qui vient s'ajouter au coût de 814 000 € déjà pris en compte lors du vote du budget primitif.

Le déficit de fonctionnement des budgets annexes dû à cette crise sanitaire sera compensé par une subvention d'équilibre du budget principal.

II) Les autres ajustements

En dehors des conséquences budgétaires du covid, la DM1 est aussi l'occasion de constater les principales modifications suivantes :

- Le travail de recherche active de financements porte ses fruits et permet l'inscription de recettes nouvelles pour 1 184 724 € en investissement et 183 214 € en fonctionnement.
- La cession prévue au budget ne se fera pas dans l'année mais d'autres ventes viennent minorer cette perte de recettes (- 184 000 €).
- Le budget des travaux est actualisé pour tenir compte à la fois des nouvelles dépenses à inscrire (183 420 €) pour des travaux urgents (étanchéité dans les parkings, sécurité d'aire de jeux, etc...) ou des nouveaux projets ayant obtenus des financements (plan de relance socle numérique pour les vidéoprojecteurs dans les écoles). A l'inverse, le lissage partiel de certains programmes sur 2022 suite à l'actualisation des calendriers de travaux ne permettant pas de finaliser tous les projets sur l'année en cours conduit à désinscrire 525 000 € (notamment pour les travaux de sécurité à l'opéra ou le projet de restaurant inter-administrations).
- En fonctionnement, les nouvelles dépenses visent notamment à prendre en charge sur le budget de la ville des subventions qui avaient été confiées au CCAS pour 220 000 € suite à une nouvelle répartition des missions entre les deux entités. Il s'agit également d'inscrire la participation au centre de supervision métropolitain pour les années 2019 2020 dont la facturation avait été retardée (142 800 €), et une compensation de 80 000 € pour perte de chiffre d'affaire à la société Indigo qui gère les parkings pour l'opération 2020 des samedi à 2€ dont la facturation a été transmise à la ville seulement en 2021.
- Enfin la DM constitue l'occasion d'ajuster les produits attendus au titre de la fiscalité et des dotations suite aux notifications intervenues après le vote du budget, au dynamisme des droits de mutations constaté en 2021 et compte tenu des réflexions autour du pacte fiscal et financier initiées par la métropole.

III) Les écritures comptables ou équilibrées :

Elles regroupent les éléments nécessaires à l'équilibre de la décision modificative comme les subventions d'équilibre aux budgets annexes, l'emprunt du budget parking qui sera financé par la dépense sur le budget principal, et le virement qui gère l'équilibre entre les sections d'investissement et de fonctionnement.

Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

D'un point de vue budgétaire, la DM s'équilibre par la désinscription de 496 260 € en fonctionnement et 82 741 € en investissement, selon le détail par budgets présenté ci-dessous. En faisant abstraction des opérations d'ordre, la DM se concrétise :

- En fonctionnement, par une hausse des dépenses de 816 725 € et une baisse des recettes de 496 260 €, soit une épargne brute réduite de 1 312 985 €
- En investissement, par l'inscription de nouvelles recettes à hauteur de 1 230 244 € et une réduction des dépenses de 82 741 €.

	Budgets			
	Principal	Marchés	Parkings	Consolidés
Fonctionnement				
Dépenses	- 593 525	17 265	80 000	- 496 260
réelles	719 460	17 265	80 000	816 725
d'ordre	- 1 312 985			- 1 312 985
Recettes	- 593 525	17 265	80 000	- 496 260
réelles	- 593 525	17 265	80 000	- 496 260
Investissement				
Dépenses	- 196 161		113 420	- 82 741
réelles	- 196 161		113 420	- 82 741
Recettes	- 196 161		113 420	- 82 741
réelles	1 116 824		113 420	1 230 244
d'ordre	- 1 312 985			- 1 312 985

L'ensemble des mouvements budgétaires évoqués sont détaillés dans le rapport synthétique joint en annexe.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver la Décision modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes par nature, par chapitre, en investissement et en fonctionnement

- d'acter le versement d'une subvention d'équilibre de 24 040 € au budget annexe des marchés et de 150 000 € au budget annexe des parkings pour tenir compte de la situation exceptionnelle que représente la crise sanitaire en termes de surcoûts et de pertes de recettes.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
43 VOIX POUR
12 VOIX CONTRE

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etalent Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée


Estelle MERCIER



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 21

Objet : Subvention exceptionnelle à l'Association Culturelle Berbère en soutien aux victimes des incendies en Kabylie

Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE

La Ville de Nancy soutient les actions de solidarité mises en place par les acteurs locaux pour venir en aide aux populations défavorisées ou sinistrées de par le monde. Dans ce contexte, la Ville de Nancy a décidé d'apporter une aide d'urgence à la population algérienne qui a été victime d'un immense désastre.

D'importants feux de forêt ont dévasté plusieurs régions de Kabylie dans le nord de l'Algérie en août dernier faisant au moins 90 morts, dont 33 militaires qui ont péri en luttant contre les flammes, de nombreuses personnes blessées et portées disparues et laissant derrière eux de nombreux habitants désemparés.

Devant l'ampleur du drame, la Ville de Nancy a souhaité s'associer directement aux actions entreprises par l'Association Culturelle Berbère qui s'est mobilisée pour aider les sinistrés, en lui accordant une subvention exceptionnelle de 5 000 €, souhaitant ainsi conforter la communauté algérienne nancéienne.

Cette association nancéienne qui mène des actions en faveur de l'intégration des populations issues de l'immigration par l'accès à la culture a tout mis en oeuvre pour venir en aide aux habitants de Kabylie. Dans ces moments d'urgence, elle a notamment lancé une opération de collecte de médicaments qui ont été acheminés au profit d'hôpitaux et de centres de soins locaux.

Elle envisage dans un deuxième temps, à instaurer un plan d'action dans le but de développer les reboisements des forêts des régions touchées par l'incendie.

Au terme de cette opération d'urgence, l'Association Culturelle Berbère organisera sur son site internet une restitution publique des actions menées.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser le versement exceptionnel de la somme de 5 000 € à l'association Culturelle Berbère

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 - service 229 - sous-fonction 524.1, nature 6748

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Monsieur SADI et Monsieur TENENBAUM ne prenant pas part au vote

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

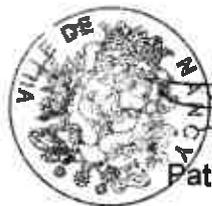
M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



aguelles

Patricia DAGUERRE-JACQUE



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 22

Objet : Subvention exceptionnelle en soutien aux victimes du séisme survenu en Haïti

Rapporteur : M. LE SOLLEUZ

La Ville de Nancy soutient les actions de solidarité mises en place par les acteurs locaux pour venir en aide aux populations défavorisées ou sinistrées de par le monde. Dans ce contexte, la Ville de Nancy a décidé d'apporter une aide d'urgence à la population haïtienne qui a été, une nouvelle fois, victime d'une grande tragédie.

Un puissant séisme de magnitude 7,2 a frappé samedi 14 août 2021 le sud-ouest d'Haïti faisant 1941 morts, plus de 9900 blessés, des milliers de personnes sans abri ou à la recherche de proches disparus ou bloqués sous les décombres. Haïti sombre dans le chaos, avec près de 30.000 maisons détruites ou endommagées et des hôpitaux débordés.

Devant l'ampleur de la catastrophe, la Ville de Nancy a souhaité s'associer directement aux actions entreprises par l'association Fire - French International Rescue Experts en effectuant une donation à hauteur de 5 000 €. Cette association grand-nancéienne composée de pompiers humanitaires et experts mène des actions humanitaires d'urgence en faveur des populations, en France et à l'international, touchées par un sinistre, une catastrophe naturelle. Elle apporte une expertise sur les domaines du secours d'urgence en cas de catastrophe majeure et apporte une réponse immédiate en situation d'urgence.

Présente lors de nombreuses catastrophes, elle a mobilisé une équipe pour se rendre rapidement à Haïti avec deux kits de potabilisation de l'eau et sollicité des partenaires de notre territoire pour réunir des fonds pour financer le transport de l'équipe de bénévoles et le matériel.

Au terme de cette opération d'urgence, une évaluation et un bilan de l'utilisation des fonds collectés seront publiés sur le site internet de l'association Fire - French International Rescue Experts.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le versement exceptionnel de la somme de 5 000 € à l'association Fire - French International Rescue Experts

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 - service 229 - sous-fonction 524.1, nature 6748

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Antoine LE SOLLEUZ



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 23

Objet : Musée Lorrain : Exposition Adam-Convention de partenariat avec la Comtesse du Barry

Rapporteur : Mme CREUSOT

Dans le cadre de la Saison « Sculpture 18^e » et de l'exposition hors les murs du palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain « Les Adam. La sculpture en héritage » présentée au musée des Beaux-Arts de Nancy du 18 septembre 2021 au 9 janvier 2022, un parcours urbain dédié à la sculpture du XVIII^e siècle à travers la ville a été conçu. L'un des points importants de ce parcours est la maison natale de la famille Adam, sise 57 rue des Dominicains, à Nancy construite et richement décorée par le fondateur de la dynastie de sculpteurs, Jacob-Sigisbert Adam.

Cette maison, dont le rapport avec la famille Adam n'est pas signalé depuis l'extérieur, est aujourd'hui occupée par une boutique de la marque Comtesse du Barry. Par l'univers historique auquel elle renvoie, cette marque correspond tout particulièrement à la thématique de l'exposition.

Un partenariat avec la boutique Comtesse du Barry de Nancy a donc été travaillé avec cette boutique afin notamment de promouvoir ces programmations par le biais d'une signalétique apposée sur sa vitrine jusqu'au 1^{er} décembre 2021.

Cette convention a pour objet de définir les termes de ce partenariat

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes du partenariat
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Comtesse de Stan SARL

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur le budget 2021, sous fonction 322.1 - service 259

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

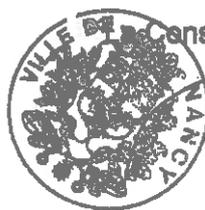
Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire

Conseillère Municipale Déléguée

Nicole CREUSOT

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 24

Objet : Opéra National de Lorraine - Résidence de l'Orchestre de l'Opéra National de Lorraine à la salle Poirel - Avenant N°4 au Cahier des Charges

Rapporteur : M. CHABIRA

Afin d'améliorer les conditions de répétition des musiciens de l'Orchestre de l'Opéra National de Lorraine et de compléter l'offre en matière d'accueil de nouveaux publics, la Ville de Nancy a, par délibération du 25 septembre 2017, adopté le cahier des charges relatif à l'accueil en résidence à la salle Poirel de l'Orchestre, dans la limite de 80 jours par saison.

Des ajustements techniques sont nécessaires pour la bonne organisation de cette résidence. L'avenant n°4 du cahier des charges et le planning prévisionnel 2021/2022 permettent de les préciser. Cette résidence sera l'occasion de proposer au public cette saison :

- 13 concerts tout public de l'orchestre avec au programme : Ravel, Karlowicz, Strauss, Eastman, Piazzolla, Baryok, Boulanger, Ginastera, Villa-Lobos, Bragato, Duaks, Saint-Saens, Fauré, Ravel, Schonbreg, De Falla, Debussy, Chausson, Brelioz, Ropartz...
- 8 concerts à destination des scolaires de la Métropole du Grand Nancy.
- 6 générales et 4 lectures ouvertes au public.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°4 au cahier des charges relatif à la résidence de l'Orchestre de l'Opéra National de Lorraine à la salle Poirel.

Crédits :

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2021 et suivant, sous-fonction 313.0, nature 752.2

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Monsieur Masson ne prenant pas part au vote

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avait donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Hocine CHABIRA



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 25

Objet : Nancy - Musées : convention de partenariat avec l'Ensad Nancy

Rapporteur : M. CHABIRA

Très soucieuse de la professionnalisation de ses étudiants et de l'insertion professionnelle de ses diplômés, l'Ensad Nancy a souhaité faire évoluer sa stratégie en la matière au regard notamment du contexte économique et social actuel très complexe pour les artistes et jeunes créateurs. Elle a construit un nouveau programme original et novateur *Perspectives* en interaction forte avec des partenaires publics et privés, des lieux culturels et artistiques, des entreprises, etc. du territoire local, régional, national et international.

C'est dans le cadre de *Perspectives* que l'Ensad Nancy a souhaité engager un partenariat avec la Ville de Nancy et plus particulièrement avec le Musée des Beaux – Arts avec la perspective de proposer une programmation spécifique dans le lieu municipal la galerie 9 qui a pour objectif de soutenir la création et la diffusion des artistes du territoire.

La Ville de Nancy s'est engagée dans la refonte de ses dispositifs de soutien à la création guidée par le volet culture de la feuille de route municipale 2020-2026 et prenant en compte le contexte sanitaire.

La volonté affirmée d'aider les artistes professionnels et en voie de professionnalisation impose de chercher à orienter les dispositifs en leur direction en cohérence avec les objectifs de bonnes pratiques préconisées par le SODAVI Grand Est. Ces objectifs se retrouvent dans une charte professionnelle des bonnes pratiques dans le champ des arts visuels en région Grand-Est, dont la signature a été autorisée par une délibération du conseil municipal du 12 avril 2021.

Ainsi, l'Ensad Nancy et la Ville de Nancy ont saisi opportunité du dispositif « Été culturel 2021 – Résidences de jeunes estivants », initié par le ministère de la Culture, pour proposer une résidence au sein de la Galerie Neuf à l'artiste émergente Juliette Hippert. Pour mettre en place cette résidence, l'Ensad Nancy a obtenu des soutiens spécifiques du ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est mais aussi de la Ville de Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'ENSAD Nancy

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

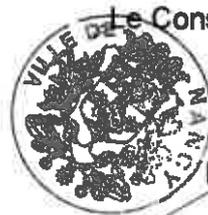
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Hocine CHABIRA



Nancy,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 26

Objet : Nancy-Musées : Convention de partenariat avec le Lycée Chopin

Rapporteur : M. CHABIRA

Le lycée Chopin possède une Classe Préparatoire aux Études Supérieures-Classe d'Approfondissement en Arts Plastiques (CPES-CAAP).

Il s'agit d'une formation d'un an en établissement public qui s'adresse aux étudiants qui ont le projet de se présenter à des concours aussi variés que ceux des écoles supérieures d'art et de design, des formations supérieures de l'image (photographie, création numérique, graphisme), ou des formations aux métiers de la médiation culturelle.

Nancy-musées conçoit une programmation culturelle visant à valoriser les collections municipales et les expositions temporaires.

La Classe Préparatoire aux Études Supérieures-Classe d'Approfondissement en Arts Plastiques du lycée Chopin et le département des publics de Nancy Musées se sont rencontrés pour construire un partenariat autour de la découverte et de la valorisation des collections des musées.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de ce partenariat,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Lycée Chopin

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Hocine CHABIRA



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 27

Objet : Nancy-musées : Convention de partenariat avec la Métropole du Grand Nancy

Rapporteur : M. CHABIRA

Le Conservatoire régional du Grand Nancy, établissement d'enseignement artistique, garantit un enseignement d'excellence dans les domaines du théâtre, de la danse et de la musique. Ainsi, il assure l'enseignement d'une pratique musicale en permettant à ses élèves de se confronter à des auditoires variés.

Les musées de la Ville de Nancy conçoivent une programmation culturelle visant à valoriser les collections municipales. Chaque année, ils proposent des rendez-vous faisant intervenir des artistes. Le Conservatoire régional du Grand Nancy et le département des publics des musées de la Ville de Nancy se sont rencontrés pour croiser et harmoniser leur programmation.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre les musées de Nancy et le Conservatoire régional du Grand Nancy afin de :

- valoriser les collections permanentes des musées ;
- favoriser le croisement des publics ;
- proposer de nouveaux formats d'interaction musicale avec les œuvres.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Hocine CHABIRA



Nancy,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 28

Objet : Nancy-musées : Dispositions tarifaires diverses

Rapporteur : M. CHABIRA

Afin d'ajuster les dispositions tarifaires des musées de la Ville de Nancy à des événements spécifiques, il convient de procéder aux évolutions suivantes :

- Ces établissements accueillent ponctuellement des opérations d'intérêt général, visant notamment à assurer la promotion d'actions de santé publique. En raison de l'actualité récente, ces opérations se sont diversifiées, et ont vu leur fréquence augmenter ces dernières années.

Ainsi, des opérations de test du coronavirus, puis des séances de vaccinations contre la COVID 19 ont été organisées au Palais du Gouvernement dans le cadre des opérations "Aller vers" mises en place par les services sanitaires.

De même, afin de relancer l'attrait pour le don du sang, des dons en sites exceptionnels sont organisés par l'Etablissement Français du Sang. La dernière opération de cet ordre a eu lieu au Musée des Beaux-Arts.

Pour remercier et encourager les participants à ces opérations, il est proposé de leur accorder la gratuité de la visite du musée le jour de ces opérations.

- Dans le cadre de l'exposition "Adam. la sculpture en héritage", des visites commentées gratuites sans réservation sont organisées :

+ à l'église Notre-Dame-De-Bonsecours, le premier mercredi de chaque mois et le mercredi 27 octobre à 15 heures, ,

+ au jardin éphémère le mercredi 13 octobre à 15 heures (sur le thème de l'eau).

- Enfin, il arrive que certains espaces des musées ne soient pas ouverts à la visite pour notamment des travaux dans les salles. Lorsque le nombre de salles fermées est important au regard de la dimension du musée, le tarif réduit est appliqué au Musée de l'Ecole de Nancy. Cette disposition n'existe pas actuellement pour les autres musées. Il est proposé de l'étendre à tous les établissements de Nancy-musées.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

D'accorder la gratuité d'entrée :

- aux participants aux opérations d'intérêt général organisées dans les musées

- aux participants aux visites guidées les premiers mercredis du mois et le 27 octobre à l'église Notre-Dame-de-Bonsecours,

- aux participants à la visite guidée le 13 octobre au Jardin éphémère

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2021

D'accorder le tarif réduit à l'ensemble des visiteurs lors de fermetures importantes de salles dans tous les musées de Nancy-musées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué

Hocine CHABIRA

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 29

Objet : Attribution de subvention aux acteurs culturels

Rapporteur : M. CHABIRA

En 2021, les dossiers de demande de subvention ont été instruits selon les critères d'attribution des dispositifs votés par le Conseil Municipal du 12 avril 2021 et au regard des informations complémentaires recueillies par Département Développement Culturel.

Il s'agit de la cinquième étape d'attribution de soutiens pour l'exercice 2021 dont vous trouverez le rappel ci-dessous :

2021 Subventions aux acteurs du Développe- ment Culturel	Crédits inscrits au BP 2021	Voté au CM du 18 janvier	Voté au CM du 12 avril	Voté au CM du 17 mai	Voté au CM du 28 juin	Propo- sition pour le CM du 29 septem- bre	TOTAL	Solde
Actions 324.6/ 6574.186 ; 324.6 / 6574.0 324.6 / 6574.35 324.6 / 6574.5 6574.106/25 8 33.10/6574.0 //258 2255/ 322/6574.31	1 054 000,00 €	65 000€	31 800€	256 284€	640 500€	47 500€	1 041 084€	12 916€
Investisse- ment 313.2 / 20421 950/258	10 000€	/	/	8 093,69€	2 000€	/	10 093,69€	-93,69 €

Cette étape est constituée des éléments suivants soumis à votre vote :

- 7 soutiens pour un montant de 36 500 € au titre du soutien à la diffusion
- 1 soutien pour un montant de 6 000 € au titre du soutien à la création
- 1 soutien pour un montant de 5 000€ au titre du soutien à la structuration

Soit 9 soutiens pour un montant total d'attribution de subvention de 47 500 €

I. Dispositifs de soutien à la diffusion

A une manifestation, un événement ou à une programmation sur le territoire de la ville

Manifestations pluridisciplinaires

Le P'tit Baz'Art - 10, 11 et 12 décembre 2021

Le P'Tit Baz'Art organise pour la 19ème édition un marché de Noël artistique et culturel en décembre prochain dans les halles du site Alstom. La manifestation apporte l'art aux pieds des sapins et propose également une programmation musicale et festive. En entrée libre pour le public et avec des frais calculés sur les ventes pour les artistes, elle permet de rendre l'art accessible à tous. 150 artistes sont concernés, une vingtaine d'intermittents sont salariés et le P'tit Baz'art rassemble jusqu'à 25 000 personnes. L'édition 2020 s'était adaptée à la crise sanitaire en proposant au public un Hameau des Artistes dans les vitrines des commerces et sous forme de clic and collect pour les acheteurs.

Montant proposé : 10 500 € suivant les modalités de versement prévues à la convention financière ci-jointe

Manifestation littéraire

France Syrie Entraide (FSE) - Salon du Livre Arabe - 26 au 28 novembre 2021

Deuxième édition du Salon du Livre Arabe à la MJC Lillebonne qui promeut le livre comme médium favorisant les échanges pluriculturels et mettant en avant les littératures des pays arabophones. Cette édition est dédiée à la littérature pour la jeunesse. Une douzaine de maisons d'éditions seront présentes et des lectures, des tables rondes, des débats et une soirée musicale sont proposés au public.

Montant proposé : 2 000€

Subventions de compensation de l'utilisation de la Salle Poirel

Musiques de répertoire

Association Lorraine de Musique de Chambre (ALMC)

Montant proposé : 2 000 € pour le concert du 21 juin 2021 suivant les modalités de versement prévues à l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2017-2018-2019 pour l'année 2021.

Ensemble Stanislas

Montant proposé : 6 000€ pour les concerts des 7 juin, 14 juin et 2 juillet 2021 suivant les modalités de versement prévues à l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2017-2018-2019 pour l'année 2021.

Gradus ad Musicam

Montant proposé : 2 000€ pour le concert du 3 juillet 2021 suivant les modalités de versement prévues à l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2017-2018-2019 pour l'année 2021.

Rencontres Musicales Lorraine - Nancyphonies

Montant proposé : 10 000€ pour les concerts des 19,20,21,24 et 26 juillet 2021 suivant les modalités de versement prévues à l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2017-2018-2019 pour l'année 2021.

Diwan en Lorraine

Montant proposé : 4 000€ pour les concerts des 22 et 24 mai 2021 suivant les modalités de versement prévues à l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2018-2019-2020 pour l'année 2021.

II. Dispositifs de soutien à la création

Pour les structures de plus de 3 ans d'activité

Cinéma et Audiovisuel

Kinorev – web série participative Mysterium Villa - étape n°2

Dans le cadre du projet transmédia et participatif Mysterium Villa, constitué d'un parcours interactif, d'une web-série et d'un livre en réalité augmentée, Kinorev souhaite poursuivre la réalisation des six épisodes de la web-série engagée en 2020 dans le quartier des Rives de Meurthe. La crise sanitaire a retardé l'enregistrement de la série en ne permettant pas de rassembler les habitants du quartier des Rives de Meurthe qui sont associés aux scénarios, au jeu d'acteur et à la réalisation. Cette deuxième étape de soutien doit permettre la finalisation de la série. La Région Grand Est, par une aide aux projets structurants, et le Département de Meurthe-et-Moselle contribuent également à la web-série.

Montant proposé : 6 000 € suivant les modalités de versement prévues à la convention financière ci-jointe

III. Dispositifs de soutien à la structuration

Pour les structures oeuvrant pour le patrimoine matériel et immatériel

Pluridisciplinaire

Association Culturelle Juive (ACJ)

L'ACJ organise une programmation culturelle annuelle ciné-club, expositions de peinture concerts et conférences en faisant le lien entre mémoire historique, culture yiddish et le monde contemporain. Cette programmation constituée d'une vingtaine de rendez-vous annuels s'est déclinée en ligne via une chaîne You Tube en 2020 lors de la crise sanitaire. L'association intervient également régulièrement en milieu scolaire afin de sensibiliser le plus grand nombre au patrimoine culturel juif.

Montant proposé : 5 000 € suivant les modalités de versement prévues à la convention financière ci-jointe

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement selon le tableau de répartition proposé en annexe, pour un montant total de 47 500 € pour l'ensemble des projets ci-dessus,
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions financières correspondantes à la subvention d'aide à la diffusion pour l'association le P'tit'Baz'Art, à la subvention d'aide à la création pour l'association Kinorev et à la subvention d'aide à la structuration pour l'Association Culturelle Juive.

Crédits :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021,
- sous-fonction 324.6, natures 6574.0,6574.186 ;6574.35 et 6574.5,
 - sous-fonction 6574, natures 106.258,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. SADI et M. TENENBAUM ne prenant pas part au vote

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI

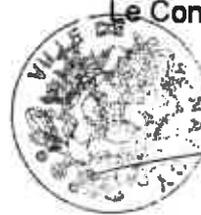
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Hocine CHABIRA

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 30

Objet : Convention de partenariat avec l'association e-Enfance pour l'organisation d'ateliers d'éducation au numérique

Rapporteur : Mme BILLOT

Dans le cadre de son Projet éducatif de territoire (PEDT), la Ville de Nancy a intégré une action de sensibilisation des enfants aux dangers d'internet, dont le contenu consiste à apprendre les bons usages d'internet en partenariat avec l'association e-Enfance.

Cette action est menée en partenariat avec l'association e-Enfance qui a pour mission d'aider les enfants et les adolescents à se servir d'internet et du mobile avec un maximum de sécurité. L'association est reconnue d'utilité publique et agréée par le Ministère de l'Education Nationale.

Pour le public des écoles primaires, l'association a conçu un programme d'éducation au numérique intitulé "Les Supers Héros du Net".

Différentes thématiques liées au web sont abordées en atelier via un support visuel créé spécialement pour ce programme alternant conseils et exercices simples sur un mode ludique proposant aux élèves de se transformer en « super-héros du net » en devenant super secrets, super futés, super vigilants tout en restant « super sympa ».

Ces thèmes abordés sont : la protection de la vie privée, des données personnelles, de la e-réputation, la lutte contre le cyberharcèlement par le développement d'attitudes responsables, la vigilance face aux escroqueries et aux contenus inappropriés. A la fin de la séance, le numéro national pour la protection des mineurs sur internet Net Ecoute est communiqué et expliqué aux élèves.

Dans le cadre de ce partenariat, sur l'année 2020/2021 ce sont 43 classes soit près de 1 000 élèves du CE2 au CM2 qui ont pu être sensibilisés sur le temps scolaire et ce malgré les contraintes liées à la pandémie. Pour l'année scolaire 2021/2022, le retour des enseignants étant positif et jugeant cette sensibilisation utile dès le plus jeune âge, il est envisagé de proposer ces ateliers dès le CE1, les contenus étant adaptés pour cette tranche d'âge.

Les animateurs seront des animateurs recrutés et rémunérés par la Ville de Nancy, qui auront suivi préalablement une formation dispensée par l'association e-Enfance.

E-Enfance permettra l'utilisation du contenu des séances propriétés de l'association, et apportera gratuitement conseil et soutien logistique aux animateurs par l'envoi de supports pédagogiques destinés aux élèves.

La convention proposée prévoit les modalités d'organisation de ce partenariat, elle est valable pour l'année scolaire 2021-2022.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association e-Enfance pour l'organisation d'ateliers d'éducation au numérique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BÉNMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

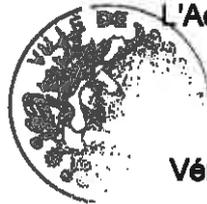
M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Véronique BILLOT



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 31

Objet : Renouvellement du Projet Educatif Territorial et son volet labellisation "Plan Mercredi"

Rapporteur : Mme BILLOT

Suite à l'adoption du Projet Éducatif Territorial 2018-2021 et son volet « labellisation Plan Mercredi » lors du Conseil Municipal du 5 novembre 2018 (N°IV-34), le Projet Éducatif Territorial arrive à échéance fin 2021.

Le Projet Éducatif Territorial est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Il conviendrait de procéder à la rédaction du projet 2022-2026. Néanmoins dans le contexte de finalisation du projet d'administration 2021-2026 ainsi que de l'impulsion de la démarche de contractualisation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse des Allocations Familiales, il apparaît opportun de renouveler pour l'année 2022 le Projet Éducatif Territorial sans modification substantielle.

La Convention Territoriale Globale est un accord-cadre politique sur une période de 4 ans multithématique qui couvre les champs petite enfance, enfance/jeunesse, parentalité mais qui peut aussi développer des actions en faveur du logement, de l'accès aux droits, de l'animation de la vie sociale...

La démarche d'élaboration et de signature d'une CTG s'appuie sur un diagnostic partagé entre les services et les partenaires concernés et permet d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux sur le territoire.

Elle fixe des priorités et des objectifs communs entre institutions et partenaires et adapte son action et ses projets aux besoins du territoire.

La démarche engagée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale permettra d'impulser au cours de l'année 2022 un travail de réflexion collective et de structurer un projet éducatif de territoire-Plan Mercredi renouvelé en cohérence avec la feuille de route du mandat 2020-2026 et la volonté d'engager un effort inédit en faveur de l'offre éducative et des écoles.

Les services départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES – ex DDCS) ont instruit cette demande et ont donné leur accord pour un renouvellement pour une durée de un an.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le renouvellement du Projet Éducatif Territorial 2018-2021 pour 2021-2022 et son volet labellisation "Plan Mercredi"
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le Projet Éducatif Territorial 2021-2022 et tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télerecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Veronique BILLOT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 32

Objet : Activités périscolaires - Conventions avec des clubs sportifs et des associations pour l'organisation des activités périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Mme BILLOT

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) met l'accent sur l'égalité d'accès aux dispositifs proposés, pour favoriser l'épanouissement physique et moral de l'enfant, indépendamment de sa situation sociale ou de son établissement scolaire.

C'est pourquoi, la Ville de Nancy propose des activités gratuites, le soir, aux enfants scolarisés en école élémentaire, en partenariat avec les associations du territoire.

En effet, les acteurs associatifs, qui sont des partenaires majeurs de la politique éducative au sein des quartiers et qui disposent des compétences sportives ou artistiques et culturelles ainsi que des équipements situés à proximité des écoles, ont souhaité participer à la déclinaison locale de ce PEDT dans les écoles.

Les activités périscolaires ont été interrompues l'année scolaire dernière, en raison de la crise sanitaire, notamment en raison de l'interdiction du brassage des élèves de classes différentes.

Aussi, pour la rentrée 2021-2022, deux scénarios sont envisagés en fonction de la situation sanitaire :

1) au niveau vert : reprise du fonctionnement normal avec 2 activités d'1h30 par semaine et par enfant. Les trois heures d'activités comprennent 1h30 de sport et 1h30 d'éveil artistique, culturel et linguistique par enfant et par semaine.

2) aux niveaux jaune, orange et rouge qui limitent le brassage des élèves : une activité par classe et par semaine (sans possibilité de choix pour les enfants) ;

Les disciplines sportives sont proposées aux enfants dans des domaines aussi variés que le canoë-kayak, les jeux d'opposition, l'escrime ou encore la natation et les disciplines artistiques, culturelles et linguistiques sont par exemple de l'éveil musical, des ateliers d'écriture, une découverte ludique de l'anglais, de l'allemand et du chinois, le codage numérique, ...

Les activités commenceront le 4 octobre, les inscriptions se dérouleront en septembre.

Des conventions sont établies avec chacune des associations pour matérialiser le partenariat et en fixer les modalités de financement.

Nom de l'association	Activité(s)	Montant de la subvention
Amaya	Flamenco	1 053 €
Amicale Laïque des Cordeliers	Gymnastique	1 050 €
Amitiés Franco Chinoises	Culture chinoise	4 905 €
Artistes Actuels	Danse	2 025 €
ASPTT	Multisports, Hip-hop, tir à l'arc, natation et expression corporelle	36 744 €
Canoë-Kayak Club de Nancy Tomblaine	Canoë-Kayak	10 640 €
Comité Départemental d'Escrime	Escrime	3 402 €
Comité Départemental de Handball	Handball	6 975 €
Compagnie d'Urgence	Théâtre	2 310 €
Compagnie Poisson de Lune	Théâtre	1 013 €
Grand Nancy Métropole Handball	Handball	1 987 €
HBC Nancy Sluc	Multi sports	32 100 €
Luna Spirit	Graff et expression corporelle	2 063 €
MJC Bazin	Terre et poterie	1 050 €
MJC Pichon	Football, modelage et théâtre	9 113 €
Nancy Seichamps Rugby	Rugby	1 013 €
Punch	Jeux d'opposition	5 918 €
Radio Campus Lorraine	Radio	1 050 €
Sho Bu Kai	Arts martiaux	2 147 €
Sluc Nancy Basket Association	Basket	15 263 €
Sluc Nancy Tennis de table	Tennis de table	3 038 €
Tricot Couture Service	Couture	2 268 €
Vandoeuvre Nancy Volley Ball	Volley	3 075 €
Well Tennis Club	Tennis	3 000 €
TOTAL		153 202 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 153 202 €,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les associations susmentionnées, selon le modèle type annexé à la présente délibération.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, à la sous fonction 422.5 nature 6574.0.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

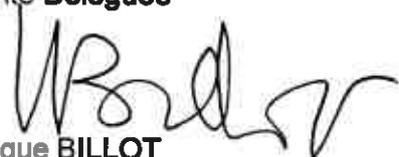
Avaient donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Adjointe Déléguée

Véronique BILLOT





Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 33

Objet : Attribution de subventions aux associations d'Éducation Populaire et de Jeunesse - Exercice 2021 - 4ème phase

Rapporteur : Mme BIRCK

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et dans un souci de cohésion sociale, la Ville de Nancy accompagne, dans leur fonctionnement et projets, les structures associatives qui ont pour vocation d'impulser une dynamique d'animation dans les quartiers en lien avec les acteurs locaux et en cohérence avec les orientations de la Métropole, visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans. La Ville soutient et collabore également aux actions et dispositifs visant à favoriser l'accès des jeunes à la culture, aux sports et aux loisirs.

Ainsi plusieurs associations sont concernées par cette démarche, certaines donnant lieu à la conclusion d'une convention ou d'un avenant avec la Ville.

Cet accompagnement se décline en subventions:

- liées aux projets qui concernent des aides exceptionnelles ou des manifestations,
- aux projets déposés dans le cadre du contrat de Ville qui favorisent la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble, ces dossiers sont examinés avec l'Etat et les Collectivités Territoriales partenaires.

Il s'agit de la quatrième étape d'attribution de soutiens pour l'exercice 2021 dont vous trouverez le rappel ci-dessous :

2021 Subventions aux diverses associations	Crédits inscrits au BP 2021	Voté au CM du 8 mars	Voté au CM du 17 mai	Voté au CM du 28 juin	Propositions de vote au CM du 27 septembre	TOTAL	Solde (en %)
Soutiens aux associations d'Education Populaire et de Jeunesse	81 824 €	12 800€	32 800€	3 500€	13 552€	62 652€	19 172 (23,43%)

I.- Attribution de subventions aux projets qui concernent des aides exceptionnelles ou des manifestations

1. Unlon Locale des MJC pour la MJC Haut du Lièvre

"Centre de loisirs, accueil dérogatoire vacances avril"

La MJC Haut du Lièvre a ouvert du 12 au 23 avril, sur dérogation accordée par la Préfecture, son centre de loisirs pour les enfants des familles prioritaires. Le club ado (13/17 ans) a ainsi accueilli 14 jeunes sur des chantiers à contrepartie loisirs et 63 enfants (6/12 ans) ont bénéficié d'activités artistiques (art et peinture, pâtisserie, multi jeux, etc) et d'activités sportives (footgolf, course d'orientation, etc).

Montant proposé : 4 372 €

2. Nos Enfants

"Centre de loisirs, accueil dérogatoire vacances avril"

L'association Nos Enfants, en lien avec le centre social Jolibois, a ouvert du 12 au 15 avril, sur dérogation accordée par la Préfecture, un centre de loisirs pour les 3-10 ans auquel 30 enfants étaient présents pour bénéficier d'activités d'accompagnement scolaire et de loisirs. Le retour des familles s'est avéré très positif sur cette ouverture qui a permis le maintien du contact, l'élaboration de plannings de travail et l'apport d'aide logistique aux familles en difficulté.

Montant proposé : 1 680 €

3. Union Locale des MJC pour la MJC Pichon

"Le Palais du rire"

Cette action liée à l'humour couvre tous les aspects de l'évolution d'une carrière: apprentissage des fondamentaux (cours d'improvisation ado, adultes, théâtre, accompagnement à l'écriture et à la mise en scène de One Man Show), scène ouverte, possibilité de jouer en première partie de One Man Show, accompagnement à la construction d'un spectacle, tremplin et mise en réseau avec les différents lieux (salle de spectacle, festival...).

Montant proposé : 1 500 €

"Pérennisation du projet Nancy-Washi"

Ce projet a pour but la fabrication d'un papier local réalisé à partir d'une plante d'origine japonaise. Importée au 19^{ème} siècle, la renouée du Japon (itadori) est devenue invasive principalement sur les bords de Meurthe. L'idée est donc d'utiliser ces plantes pour produire du papier de renouée. Ce projet est en lien direct avec les thématiques de ressource/biodiversité, de cohésion sociale et solidarité identifiées dans l'objectif de transition écologique souhaité par la Ville de Nancy et la Métropole.

Montant proposé : 2 000 €

"Festival (La) 2ème vague (sonore)" du 17 au 19 septembre

Ce nouveau projet, né "post confinement", est en réaction à la situation sanitaire pendant laquelle des groupes en résidences musicales ont proposé la restitution de leur travail. C'est l'occasion de les (re) découvrir lors d'une série de concerts live.

Montant proposé : 1 500 €

4. Union Locale des MJC pour la MJC III Maisons

"Festival Pop Up" 19 septembre (10^{ème} édition)

Les pop up sont des petites fenêtres qui s'ouvrent sur un bureau d'ordinateur. Reprenant cette formule, la MJC des III Maisons a installé des spectacles chez l'habitant, dans les cours et jardins en itinérance dans le quartier).

Montant proposé: 1 500 €

5. Union Locale des MJC pour la MJC Beauregard

" Bike plogging" - Déroulement du mois de juillet au mois de décembre 2021

Ce projet est une initiative écologique et citoyenne qui consiste à ramasser les déchets trouvés sur son chemin tout en faisant une activité en vélo. La MJC a programmé une dizaine de sorties, avec 10 jeunes, en partenariat avec les associations Jeunes et Cité, les Ecolecteurs, Réciprocité et l'association de sauvegarde et de promotion de la Forêt de Haye.

Montant proposé: 500 €

Sous Total I

13 052 €

II - Attribution de subvention au titre du contrat de ville**1. Association des Utilisateurs du Centre Social Jolibois****"Quartier d'été 2021: La Culture dans la Rue"**

Pour faire lien avec les différents projets culturels du Centre Social comme "Culture 2021", la Culture du Tout Petit", "Un acquis pour la vie", l'association a souhaité mettre en place des animations supplémentaires sur le quartier Haussenville durant l'été. Afin d'éloigner les jeunes des écrans et favoriser l'exercice de la mémoire, stimuler les sens et induire les échanges intrafamiliaux, la culture est un élément essentiel. Les actions ont eu lieu à l'extérieur avec le mandala en land art, du graff et l'art de rue.

Montant proposé: 500 €

Sous Total II 500 €

Total (I+II) 13 552 €

I. Attribution de subventions aux projets qui concernent des aides exceptionnelles ou des manifestations

ULMJC pour la MJC Haut du Lièvre 4 372 €

Nos Enfants 1 680 €

ULMJC pour la MJC Pichon 5 000 €

ULMJC pour la MJC III Maisons 1 500 €

ULMJC pour la MJC Beauregard 500 €

II - Attribution de subvention au titre du contrat de ville

ADU Centre Jolibois 500 €

Total Global (I+II) 13 552 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 13 552 €,
- d'approuver les termes des conventions tripartites conclues avec l'ULMJC de Nancy et respectivement avec la MJC Haut du Lièvre, la MJC Pichon, la MJC III Maisons et la MJC Beauregard.
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 sous les imputations :
Sous fonction 422.1, natures - 6574.0 (diverses associations).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Marianne BIRCK



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 34

Objet : Promotion de la santé au sein des clubs sportifs - Partenariat entre la Ville de Nancy et l'Université de Lorraine

Rapporteur : M. RAINERI

Dans le cadre de la feuille de route du mandat 2020-26, la Délégation en charge du développement du sport, du bien-être et du thermalisme décline l'un des volets de son projet en faveur de la santé.

Parmi différentes initiatives un partenariat va être conduit avec l'Université de Lorraine dans le cadre d'une démarche scientifique visant à promouvoir la santé en lien avec les clubs sportifs. En effet les clubs peuvent, au-delà de l'offre d'activité physique proposée, contribuer à la santé des pratiquants, entraîneurs et dirigeants par des interventions ciblées sur la promotion de la santé.

Ces interventions seront menées et évaluées par le projet eval-PROSCeSS du laboratoire Adaptation Mesure et Evaluation en Santé de l'Université de Lorraine avec un outil validé auprès des pratiquants, entraîneurs et dirigeants. L'objectif de cette étude est d'augmenter trois mois et un an après l'intervention les perceptions de la promotion de la santé, la satisfaction des besoins psychologiques fondamentaux, l'expérience sportive et la santé.

Pour chaque club l'intervention durera six mois (une saison sportive) et sera adaptée à ses besoins spécifiques auprès de cinq dirigeants, cinq entraîneurs et cinquante pratiquants âgés d'au moins quinze ans.

L'intégralité du projet eval-PROSCeSS sera proposé auprès des clubs sélectionnés par l'Université de Lorraine et la Ville de Nancy pendant 38 mois entre le 1er juillet 2021 et le 21 août 2024 selon l'échéancier suivant : 10 clubs seront formés en 2021/22, 20 clubs en 2022/23 et 20 clubs en 2023/24.

L'objectif attendu de cette collaboration est d'avoir formé 50 clubs à la promotion de la santé, grâce à cet accompagnement et d'avoir lancé une dynamique de promotion de la santé au sein du sport organisé d'ici fin 2024. Un événement interclubs sera organisé en fin de chaque saison sportive par la Ville de Nancy afin de réunir le clubs sportifs engagés dans la démarche.

La Ville de Nancy s'engage dans le cadre de ce partenariat à verser une subvention de 500 € à chaque club qui s'engagera dans la démarche. Ainsi 5 000 € seront consacrés sur l'exercice 2021, 10 000 € sur l'exercice 2022 et 10 000 € sur l'exercice 2023 sous réserve de l'inscription et du vote des crédits nécessaires aux budgets primitifs concernés.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de collaboration entre l'Université de Lorraine et la Ville de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Crédits :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 à la sous-fonction 414.0 nature 6574.0 (diverses associations)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Serge RAINERI



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 35.

Objet : Attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'exercice 2021 - 5ème phase

Rapporteur : M. RAINERI

La Ville de Nancy apporte son soutien à de nombreuses associations sportives tout au long de l'année afin de leur permettre de mener à bien leurs différents projets de pratique d'un sport pour tous ou de compétition.

Parmi les différentes formes de soutien, cet encouragement à la pratique sportive se concrétise en subventions liées aux manifestations qui rythment la vie sportive de la cité. Il peut s'agir de compétitions fédérales, d'opérations de sensibilisation à une cause ou à un public particulier, d'événements populaires et familiaux, de compétitions d'envergure nationale ou internationale.

Il s'agit de la cinquième étape d'attribution de soutiens pour l'exercice 2021 dont vous trouverez le rappel ci-dessous :

2021 Subventions aux associations sportives	Crédits inscrits au BP 2021	Voté au CM du 8 mars	Voté au CM du 12 avril	Voté au CM du 17 mai	Voté au CM du 28 juin	Propositions de vote au CM du 27/09	TOTAL	Solde (en %)
Soutien aux diverses associations	825 000 €	602 200 €	1 300 €	8 200 €	12 800 €	60 342 €	684 842 €	140 158 € (16,9%)
Soutien à l'encadrement des jeunes	61 800 €	14 325 €	-	-	-	28 650 €	42 975 €	18 825 € (30,4%)
Soutien à l'investissement	12 000 €	-	7 200 €	600 €	-	3 000 €	10 800 €	1 200 € (10 %)

I - Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations non signataires d'une convention d'objectifs

Club	Subvention Proposée
Nancy Basket Convivialité	500 €
Sous Total I	500 €

II - Attribution d'une subvention au titre de manifestations sportives

Club	Subvention Proposée
<p>Association Sportive de l'Automobile Club Lorrain "27 ième Rallye de Printemps" - 16 et 17 juillet "66 ième Rallye de Lorraine" - du 10 au 12 septembre L'association organise deux manifestations chaque année. Après une année 2020 perturbée en raison des conditions sanitaires, le Rallye de Printemps a pu avoir lieu les 16 et 17 juillet 2021. Le Rallye de Lorraine devait pouvoir se dérouler comme prévu du 10 au 12 septembre 2021.</p>	9 500 €
<p>1ère Compagnie de Tir à l'Arc "Tir Salle" - 11 novembre Le tir en salle est une discipline qui se déroule à la distance de 18 mètres. Les archers tirent 20 volées de 3 flèches sur une demi-journée. Cela se déroulera au gymnase des Aiguillettes à Villers-lès-Nancy, prêté par la Métropole du Grand Nancy.</p> <p>"Rencontre amicale - 11 novembre Organisation d'une rencontre en direction de débutants et / ou archers de loisir sur un schéma plus léger qu'une compétition officielle. Elle se déroulera en même temps que la compétition "tir salle".</p>	600 €
<p>Nancy Athlétisme Métropole "Octobre Rose, 17 octobre" Cet événement a pour objectif de sensibiliser les femmes sur le dépistage du cancer du sein. Il s'agit pour les participantes de réaliser soit une marche ou soit une course de 5 km. 5500 participantes sont attendues. Un village santé avec des stands d'informations animés par le Comité 54 de la Ligue Contre le Cancer, l'ADECA et des services santé de la Métropole Grand Nancy et de la Ville de Nancy, sera proposé sur la place Charles III. Les bénéficiaires de la manifestation seront adressés au Comité 54 de la Ligue contre le Cancer.</p>	5 000 €
<p>Nancy Metz à la Marche "Nancy Metz à la Marche - 17 octobre" Traditionnellement organisée le 8 mai de chaque année, l'association a de nouveau dû annuler la manifestation pour la deuxième année consécutive. Cependant, la mise en place de manifestations redevenant possibles, le comité a décidé d'organiser un format réduit de sa traditionnelle marche, le 17 octobre, avec une distance de 33 km et une jauge réduite à 1000 participants.</p>	700 €
<p>Olympique Haussonville "Challenge William Bégard" - 3 juillet Le club organise tous les ans, un rassemblement sur une journée avec un tournoi de football en mémoire d'un ancien dirigeant. Cette année, 24 équipes U9 masculines et 10 équipes U8-U9 et U10 féminines ont été accueillies</p>	500 €
<p>Planeur Grand Nancy "Organisation d'un stage de formation au pilotage du planeur" - du 5 au 9 juillet L'association a souhaité mettre en place une semaine complète de formation des pilotes de manière plus efficace et plus rapidement, avec des cours tous les jours.</p>	1 000 €
<p>Sport Nautique de Nancy "Coupe Crédit Mutuel" 17 octobre Le club organise la coupe Crédit Mutuel le 17 octobre qui est l'occasion de faire participer le maximum de clubs d'avirons de la Ligue Grand Est sous la forme d'une régates de 700 mètres à laquelle 700 participants sont attendus.</p>	500 €

Tennis Club Nancy Forêt de Haye**"Tournoi des Sylphides" du 25 au 27 juin**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

750 €

Le club organise depuis vingt ans des tournois multichances de tennis sur trois jours permettant aux compétitrices et aux compétiteurs de participer à plusieurs matchs et d'affronter les meilleurs de leur classe d'âge. Les tournois ont concerné les catégories 8-10 ans, 11-12 ans et 13-14 ans.

VTT Fun Club**" Coupe Grand Est de VTT Cross Country, 4 juillet****200 €**

La 4ème édition Grand Est a été organisée par le VTT Fun Club le 4 juillet dernier. Ce sont 350 compétiteurs, 200 adultes et 150 jeunes, qui ont participé aux différentes épreuves et qui ont été confrontés à un parcours présentant une variété de terrains (descentes nécessitant du pilotage et de l'équilibre, montées techniques courtes avec pente moyenne, passage sinueux).

"La Fun Rando" 29 août**150 €**

Cette randonnée de VTT, ouverte à tout public, a permis de faire découvrir la Forêt de Haye au plus grand nombre d'amateurs de vélo et de faire du sport en famille. Le parcours était en forme de trèfle à trois feuilles d'une douzaine de kilomètres chacun avec ravitaillement. Un parcours pour vélos à assistance électrique a été proposé en complément.

Sous Total II**18 900 €****III - Attribution d'une subvention au titre du Contrat de Ville****Subvention
Proposée****Mission Locale du Grand Nancy****2 500 €****"Chantiers éducatifs base de loisirs de la Méchelle"**

La base de loisirs de la Méchelle a été initiée par la Métropole du Grand Nancy pour palier la fermeture de certains espaces découverts destinés au grand public, notamment les piscines, durant la période estivale mais également pour offrir à la population tout un espace de loisirs réunissant de part et d'autre des Rives de Meurthe une zone aquatique, des animations sportives, des espaces de restauration, de détente et de fraîcheur. La Ville de Nancy a contribué à l'entretien et à l'animation du site par l'intermédiaire des directions Parcs et Jardins, Évènementiel et Jeunesse et Sports notamment. Cette base de loisirs était également propice au développement d'un chantier éducatif mis en place par la Mission Locale. Ainsi, une soixante de jeunes ont été mobilisés sur de l'animation, de la médiation, de la surveillance, de la manutention mais également pour la fabrication et l'entretien du mobilier urbain. Une subvention de 2 500 € partagée entre la délégation "Sports" (2 000 €) et la délégation "Jeunesse" (500 €) est proposée pour contribuer aux chantiers éducatifs.

Sous Total III**2 500 €****IV - Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire pour l'encadrement des équipes de jeunes des clubs de quartiers**

Ces subventions de fonctionnement complémentaires ont pour but d'aider les clubs de quartiers à organiser l'encadrement des équipes de jeunes. Dans une saison sportive 2020/2021 perturbée par le contexte sanitaire, les entraînements et compétitions ne peuvent se dérouler comme habituellement. Une première somme correspondant à un trimestre d'activités a été votée lors du Conseil Municipal du 8 mars 2021. L'activité des clubs a été affecté au cours de la saison 2020/21 leur faisant perdre environ trois mois d'activités, un complément est donc proposé à l'occasion de ce Conseil Municipal.

Club	Subvention Proposée
AS Haut du Lièvre Football	6 500 €
AS Haut du Lièvre Nancy Basket-Ball	5 000 €
Nancy Sports de Combat	11 725 €
MJC Pichon (section football)	5 425 €
Sous Total IV	28 650 €

V - Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire pour l'aide à l'emploi d'un salarié

Ces subventions ont pour but d'aider l'Amicale Sportive Haut du Lièvre Football et l'Amicale Haut du Lièvre Nancy Basket à organiser l'encadrement des équipes de jeunes et la structuration de ces associations sportives. A cet effet, ces clubs ont embauché un ou deux agents sur des missions administratives et pédagogiques. La Ville de Nancy a décidé de porter son aide financière sur ces postes à une hauteur maximale de 15 000 € par an pour l'Amicale Sportive Haut du Lièvre Football (un salarié) et 25 000 € par an pour l'Amicale Sportive Haut du Lièvre Nancy Basket (deux salariés).

Club	Subvention Proposée
AS Haut du Lièvre Football	15 000 €
AS Haut du Lièvre Nancy Basket-Ball	25 000 €
Sous Total V	40 000 €

VI - Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire pour l'aide à l'accueil de services civiques

Cette subvention encouragera le club à accueillir des jeunes volontaires en service civique et permettra de promouvoir l'engagement citoyen de ces jeunes sur un projet collectif.

Club	Subvention Proposée
AS Haut du Lièvre Nancy Basket-Ball	3 442 €
Sous Total VI	3 442 €

VII - Attribution d'une subvention au titre de l'équipement

Club	Subvention Proposée
Badminton Nancy Villers au titre de l'achat de poteaux de badminton et de filets pour un coût prévisionnel de 5 005 €.	1 000 €
Canoë Kayak Club Nancy Tomblaine au titre du renouvellement du matériel sportif, des équipements de sécurité et l'achat d'une remorque de transport pour un coût prévisionnel de 23 641 €	2 000 €
Sous Total VII	3 000 €
TOTAL GLOBAL (I+II+III+IV+V+ VI+VII)	96 992 €

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 96 992 €,
- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs conclue avec le club AS Haut-du-Lièvre Football, des avenants n°4 aux conventions d'objectifs conclues avec les clubs AS Haut du Lièvre Nancy Basket-Ball, Nancy Sports de Combat, de l'avenant n°5 à la convention d'objectifs conclue avec le club Sport Nautique de Nancy et de l'avenant n°7 à la convention d'objectifs conclue avec les clubs Olympique Haussonville et Nancy Athlétisme Métropole,
- d'approuver les termes de la convention conclue entre la Ville de Nancy, la MJC Pichon et l'ULMJC,
- d'approuver les termes des conventions d'équipement avec le Badminton Nancy Villers et le Canoë Kayak Club Nancy Tomblaine,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que lesdites conventions.

Crédits :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 à la sous-fonction 414.0 natures 6574.0 (diverses associations) et natures 20421.0, 6574.02 (compensation vacataires).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MME JANDRIC et MME KHIROUNI ne prenant pas part au vote

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etalent Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Serge RAINERI



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 36

Objet : Subventions aux structures associatives solidaires de Nancy

Rapporteur : M. TENENBAUM

La diversité des associations et des dynamiques associatives sur Nancy constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers et participe au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la Ville de Nancy à accompagner le développement de la vie associative dans le respect de l'autonomie des associations, de leur pluralisme et dans la recherche d'un partenariat constructif.

Pour ce faire, le versement de plusieurs subventions à des associations œuvrant dans le secteur de la solidarité est envisagé après examen des budgets des associations :

Les foyers clubs de la Ville de Nancy, organisent des animations avec les aînés adhérents de leurs quartier afin de maintenir du lien, du partage et du soutien en cas de besoin : des jeux, des moments festifs, des repas, des goûters, des sorties, selon les souhaits de leurs membres.

Club des anciens du Haut du Lièvre : montant proposé : 3000 €

Foyer Club Aloysia Martinelle : montant proposé : 1450 €

Les Amls Saint-Pierre René II Bonsecours : montant proposé 7500 €

L'association des Amls du quartier rue de Metz, Trois Maisons - Commune libre des 3 maisons : montant proposé 2000 €

Les Amls de la Maison Hospitalière Saint Charles est une association de bénévoles qui propose des jeux, des animations et des moments de convivialité avec les résidents et leurs familles.

Montant proposé 3800 €

Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) les Amarres est un lieu d'accueil qui permet aux personnes vivant dans la solitude et/ou la précarité d'avoir accès à un espace où elles peuvent retrouver en confiance en elles et en les autres, reprendre des forces pour créer, imaginer et bâtir leur projet de leur vie. Les adhérents et professionnels du lieu travaillent ensemble en proposant l'accueil, l'orientation et des activités dans le respect de la convivialité, de la bienveillance et de l'écoute. Le fil rouge des thèmes de 2021 est celui de la lutte contre les discriminations.

Montant proposé : 500 €

Le Secours Catholique met en place des actions d'intervention d'urgence et aussi d'accompagnement pour lutter contre les situations de pauvreté et d'exclusion. Elle assure également des animations pour aider les personnes fragilisées à restaurer leurs liens sociaux et les aider à renforcer leur capacité d'agir.

Montant proposé : 17000 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 35 250 € (trente cinq mille mille deux cent cinquante euros).

Crédits :

Les dépenses seront imputées sur les sous-fonctions 524 et 524.1 nature 6574.0 pour un montant de 35 250 € (trente cinq mille deux cent cinquante euros)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué


Marc TENENBAUM

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 37

Objet : Port de plaisance Nancy Saint Georges - Avenant n° 3 à la convention portant cahier des charges de gestion et d'exploitation signée avec Voies Navigables de France - Prorogation du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2022 - Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine VNF à usage de parking public

Rapporteur : Mme ERNEST

Par convention signée le 1^{er} mars 2005, Voies Navigables de France (VNF) a concédé à la Ville de Nancy pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2004 jusqu'au 31 octobre 2019, l'exploitation et le développement des équipements légers de plaisance du port Saint Georges.

Le périmètre concédé par VNF inclut une zone de camping cars qui a été étendue par un premier avenant signé le 14 février 2014.

Ce contrat de concession a été prorogé de 2 ans à compter du 31 octobre 2019 par avenant signé le 20 mai 2019 et arrive donc à échéance le 31 octobre 2021. VNF et la Ville de Nancy souhaitent une seconde prorogation du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2022.

En effet, VNF en sa qualité de concédant du domaine public, en concertation avec la Ville de Nancy concessionnaire, a décidé de lancer une étude de définition d'une stratégie de développement touristique et logistique portuaire sur le canal de la Marne au Rhin dans sa traversée de Nancy et de l'agglomération. Le cahier des charges de l'étude élaboré en concertation avec la Ville de Nancy et la participation financière de la commune au financement de l'étude ont été approuvés par délibération du 18 janvier 2021.

Afin de mener à bien cette étude, la Ville de Nancy et VNF ont ainsi convenu d'une prolongation d'un an et deux mois du contrat d'affermage. Ce délai supplémentaire permettra d'apprécier pleinement les conclusions de l'étude, d'élaborer les actions et outils à mettre en place au regard du projet de développement du canal de la Marne au Rhin et de rédiger le texte de la nouvelle concession d'exploitation des futurs équipements concédés par VNF.

Par ailleurs le périmètre de la concession actuelle intègre un espace dédié à l'accueil de 16 campings cars situé avenue du 21 Régiment d'Aviation. En période estivale et lors des principales manifestations culturelles de Nancy (Livre sur la Place, Fêtes de la Saint Nicolas, Nancy Jazz Pulsations), cet espace est régulièrement saturé. Pour faire face à cet afflux, VNF accorde à la Ville de Nancy de façon temporaire un espace complémentaire pour les campings cars en empiétant sur le parking adjacent réservé aux salariés de VNF.

En vue de pérenniser cet usage, la Ville a demandé à VNF une extension pérenne de l'espace dédié aux campings cars. VNF a donné son accord sous réserve de conserver le même nombre d'emplacements réservés pour ses salariés, soit 34 places. Les places supprimées sur le parking VNF seront reconstituées sur le parking public géré par la Ville situé entre le parking VNF et le pont du XX^e Corps. Un nouveau plan de découpage et d'exploitation a été établi. Celui-ci donne lieu à une modification du périmètre et du montant de la redevance pour le contrat de concession (site port de plaisance et aire de camping car) et pour la convention d'occupation temporaire (parking public).

Concernant les travaux, la Ville prend à sa charge le déplacement des potelets de délimitation des espaces, la suppression d'une borne de paiement du parking public. La Ville avait déjà acquis en 2019 dans le cadre des travaux d'installation des bornes automatiques pour les campings cars, dans la perspective de cette extension, une borne supplémentaire permettant de raccorder 4 campings cars.

Quant aux Voies Navigables de France, elles prennent en charge les travaux liés au déplacement de la barrière automatique d'accès au parking des salariés.

Conformément, notamment aux dispositions du décret du 1^{er} février 2016 qui autorise à son article 36 que le contrat de concession puisse être modifié, à condition que cela ne change pas la nature globale de l'acte afin de proroger la convention.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver la prolongation de la concession d'exploitation et de développement des équipements du port Saint Georges pour une année et deux mois jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'approuver l'extension de l'aire de camping et la réduction du parking public selon les modalités proposées ci-dessus et le plan joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au contrat de concession signé le 1^{er} mars 2005,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine de VNF pour le parking public géré par la Ville de Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. HENART ne prenant pas part au vote

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Véronique ERNEST



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 38

Objet : 6ème Programme de l'Habitat Durable : Programme d'Intérêt Général (PIG)
Améliorer l'habitat dans le Grand Nancy / Subventions en faveur du parc privé.

Rapporteur : Mme LUCAS

Par délibération en date du 18 décembre 2015, la Métropole du Grand Nancy a décidé de mettre en place du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) Améliorer l'Habitat dans le Grand Nancy qui a été reconduit sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, par une délibération du 17 décembre 2018. Ce dispositif opérationnel en faveur de la requalification du parc privé s'inscrit dans le 6ème Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.D.) et dans la délégation de compétence des aides à la pierre du Grand Nancy.

Les priorités portent sur la lutte contre la précarité énergétique, le développement durable, l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne et très dégradé.

Le Grand Nancy a décidé de poursuivre en 2016 sa politique de versement d'aides complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H). Elle prévoit :

- La majoration du taux de subvention A.N.A.H. de 50 à 60 % pour les ménages aux ressources les plus modestes afin de limiter le reste à charge et de ne pas dissuader ces ménages d'entreprendre des travaux d'économie d'énergie,
- L'attribution d'une écoprime communautaire de 250 € aux propriétaires occupants bénéficiaires de l'aide de solidarité écologique,
- L'abondement à hauteur de 5 % du montant des travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants dans la limite de 400 € par logement,
- L'attribution de la subvention A.N.A.H. majorée, aux propriétaires bailleurs s'ils ne peuvent pas, pour des raisons d'enjeux de la préservation du patrimoine, en "site patrimonial remarquable" atteindre l'étiquette "C" après travaux, s'ils obtiennent l'étiquette "D" après travaux,
- L'attribution, aux propriétaires bailleurs, d'une prime de 1 000 € par logement vacant remis sur le marché avec l'étiquette C après travaux et conventionnement social.

L'habitat et la politique de peuplement sont des axes majeurs du Projet de Ville de Nancy. La Ville de Nancy mène une politique active pour rendre le parc privé ancien attractif tout en valorisant le patrimoine historique, luttant contre la vacance, favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la Ville de Nancy a décidé d'intervenir sur les thématiques précitées en fonction des priorités communales.

La Ville de Nancy a ainsi concrétisé son engagement en abondant les participations du Grand Nancy par les subventions d'équipement suivantes :

- Attribution d'une écoprime municipale aux propriétaires occupants bénéficiaires de l'aide de solidarité écologique à hauteur de 750 € aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds très sociaux, 500 € aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds très modestes et 250 € aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds modestes,
- Abondement à hauteur de 5 % du montant des travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants dans la limite de 400 € par logement,
- Attribution aux propriétaires bailleurs, d'une prime de 1 000 € par logement vacant remis sur le marché avec l'étiquette "D" dans le secteur de protection des Monuments Historiques (secteur sauvegardé et secteur protégé) qui ne peuvent pour des raisons d'enjeux de préservation du patrimoine atteindre l'étiquette "C" après travaux.

Le Programme d'Intérêt Général multi thématique " Améliorer l'habitat dans le Grand Nancy " est achevé depuis le 31 décembre 2020.

Par un arrêté du 24 novembre 2020, la Métropole du Grand Nancy n'a pas souhaité rompre la dynamique engagée et a fait le choix de se doter d'un nouveau PIG pour 5 ans dénommé "Agissez pour votre logement".

La Métropole du Grand Nancy a accepté le versement de 3 primes autonomie et 1 prime à un propriétaire bailleur.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nancy en date du 17 décembre 2018, il convient d'attribuer.

- 3 primes autonomie à des propriétaires occupants pour un montant de 719,02 euros:

274,87 € à Mr GARNY Auguste 124 rue Mon Désert à Nancy.

233 € à Mme PEROINE Ginette 3 rue Etienne Cournault à Nancy.

211,15 € à Mme CAUVE Marie-Christine 2 place de Karlsruhe à Nancy

- 1 prime à un propriétaire bailleur pour les travaux réalisés dans 3 logements vacants pour un montant de 7500 euros:

7500 euros à Mr MOCHI Bernard 70 rue Jeanne d'Arc à Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver les termes des annexes de la présente délibération,
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions pour ces opérations, selon la répartition proposée ci-dessus, et reprise en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 8219, 02 euros.

Crédits :

Les dépenses sont au budget 2021 sous fonction 72 article 20422,7 Programme 950 service 680.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire

La Présidente de Séance



Isabelle LUCAS



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 39

Objet : 6ème Programme de l'Habitat Durable : Programme d'Intérêt Général (PIG)
Agissez pour votre logement - Nouveaux critères d'attribution

Rapporteur : Mme LUCAS

Par délibération en date du 18 décembre 2015, la Métropole du Grand Nancy a décidé de mettre en place du, 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) Améliorer l'Habitat dans le Grand Nancy qui a été reconduit sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, par une délibération du 17 décembre 2018. Ce dispositif opérationnel en faveur de la requalification du parc privé s'inscrit dans le 6ème Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.D.) et dans la délégation de compétence des aides à la pierre du Grand Nancy.

Les priorités portent sur la lutte contre la précarité énergétique, le développement durable, l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne et très dégradé.

Le Grand Nancy a décidé de poursuivre en 2016 sa politique de versement d'aides complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H).

L'habitat et la politique de peuplement sont également des priorités pour la Ville de Nancy qui mène une politique active pour rendre le parc privé ancien attractif tout en valorisant le patrimoine historique, en luttant contre la vacance, en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la Ville de Nancy a décidé d'intervenir sur les thématiques précitées en fonction des priorités communales.

La Ville de Nancy a ainsi concrétisé son engagement en abondant les participations du Grand Nancy par des subventions d'équipement.

Par un arrêté du 24 novembre 2020, la Métropole du Grand Nancy a souhaité poursuivre la dynamique engagée et a fait le choix de se doter d'un nouveau PIG pour 5 ans dénommé "Agissez pour votre logement".

L'engagement de la Ville de Nancy peut également être conforté en s'inscrivant dans ce nouveau PIG "Agissez pour votre logement".

Pour s'adapter au mieux à l'évolution du contexte économique et environnemental actuel, et inciter les ménages à réaliser des travaux de rénovation, les critères d'attribution seraient les suivants :

- Attribution d'une écoprime municipale aux propriétaires occupants de 750 euros au lieu de 500 (pour les ménages aux ressources très modestes) et 500 euros à la place de 250 (pour les ménages aux ressources modestes).

- La prime adaptation : Abondement à hauteur de 5% du montant des travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants dans la limite de 400 euros par logement.

- Attribution aux propriétaires bailleurs d'une prime de 1000 euros par logement vacant remis sur le marché avec l'étiquette " C" après travaux et conventionnement social.

- Création d'une nouvelle aide financière spécifiquement dédiée aux copropriétaires occupants modestes et très modestes qui ont connu une diminution des aides financières attribuées par l' ANAH depuis la mise en place de ma Prime Renove Copropriété.

Il est proposé d'attribuer une aide de 500 euros pour les propriétaires occupants très modestes et une aide de 250 euros pour les propriétaires occupants modestes. Cette aide étant cumulable avec l'écoprime municipale.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver la reconduction de l'engagement de la Ville de Nancy dans le cadre du nouveau Programme d'Intérêt Général "Agissez pour votre logement" 2021-2025 ainsi que la mise en place des nouveaux critères mentionnés ci-avant.

Crédits :

Les dépenses sont inscrites au budget 2021 sous fonction 72 article 20422,7 Programme 950 service 680.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE

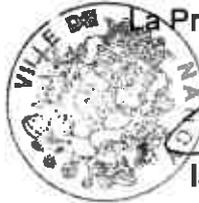
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire

La Présidente de Séance



Isabelle LUCAS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 40

Objet : Campagne de ravalement "Nancy, Ville Claire et Végétale" - Evolution du périmètre 2021

Rapporteur : Mme LUCAS

Chaque année un nouveau périmètre est décidé par le Conseil Municipal dans lequel les travaux de ravalement sont obligatoires et accessibles à la prime municipale de 10 % (plafonnée à 3 000 €) pour les travaux de ravalement et de 75 % (plafonnée à 3 000 €) pour les travaux de végétalisation des façades.

Depuis 1984, la Ville dépense annuellement près de 175 000 € en moyenne au titre de subventions en direction des propriétaires privés pour ce programme. Ce sont ainsi près de 6.000 façades qui ont été ravalées pour environ 6,2 M€ de primes versées, soit de l'ordre de 62 M€ de travaux réalisés par les entreprises.

La Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" missionnée par la Ville de Nancy dans le cadre de son objet social, à savoir "promouvoir la réhabilitation des immeubles et ensembles d'immeubles constitués principalement de locaux d'habitation en vue d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants", accompagne les propriétaires dans leurs démarches administratives (déclaration préalable), techniques (définition des travaux) et financières (dossier de demande de prime).

Les priorités ont initialement porté sur les quartiers du centre-ville où se déroulaient simultanément des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, le Site Patrimonial Remarquable, les axes principaux d'entrées de ville et de circulation.

Depuis quelques années les périmètres délimités s'attachent à accompagner les opérations d'aménagement particulières et les politiques d'amélioration de l'habitat afin de permettre une participation conjointe de la puissance publique et des propriétaires privés à la mise en valeur de la ville.

Périmètre 2021

Prolongation des périmètres 2016 et 2017 (rue de la Colline et secteur du Faubourg des III Maisons) :

Ces deux périmètres devaient initialement se clôturer à la fin de l'été 2020 mais ils ont été impactés par la crise sanitaire. Cependant, afin de ne pas pénaliser les propriétaires et garder la bonne dynamique enclenchée, notamment rue de la Colline, il a été décidé de proroger ces deux périmètres jusqu'au 30 juin 2022 (environ 130 propriétaires n'ont pas encore entrepris les démarches ou réalisés les travaux).

Finalisation du quartier Médreville

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

Une partie de ce quartier a déjà été inscrite au titre de l'année 2019, il ne reste que quatre rues à traiter comprenant une centaine d'immeubles (rues Louis Majorelle, Palissot, Lavigerie et des Goncourt). Aussi, dans la continuité de ce secteur, entre les rues de Laxou et de Santifontaine, il apparaît judicieux de prêter attention aux rues Verlaine, de l'Abbé Gridel, Coriolis, du Sergent Bobillot, de Cronstadt et enfin rue de Médreville. Afin et pour ne pas dépasser les 200 immeubles annuels, conformément aux termes de la convention de prestations de services Ville de Nancy / SAPL Grand Nancy Habitat, seules les rues Verlaine, de l'Abbé Gridel et Coriolis (99 immeubles) sont inscrites au titre de l'année 2021 et les rues du Sergent Bobillot, de Cronstadt et de Médreville pourraient l'être en 2022.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'adopter le périmètre obligatoire de ravalement, pour l'année 2021, selon la liste des rues annexée à la présente délibération.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au BP 2021 sous-fonction 72 article, 20422.0, programme 950, service 680.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
La Présidente de Séance



Isabelle LUCAS



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 41

Objet : Attribution des primes de ravalement

Rapporteur : Mme LUCAS

La campagne de ravalement Nancy Ville Claire et Végétale, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de contribuer à l'attractivité touristique et de participer à la qualité architecturale et végétale et à la conservation du patrimoine.

Chaque année, le périmètre obligatoire de ravalement "Nancy, Ville Claire et Végétale" est défini par le Conseil Municipal, constitué de plusieurs rues contiguës, dans un objectif d'effet d'ensemble, et comprenant environ 200 immeubles. Environ 6 000 façades ont bénéficié du dispositif à ce jour.

Afin d'aider les propriétaires concernés par ce dispositif, la Ville de Nancy fait appel à la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat".

Celle-ci a pour objet, pour le compte de ses associés, dont la Ville de Nancy, d'assurer des missions nécessaires à la mise en oeuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat, dont celui des populations à besoins spécifiques, ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et de domanialité.

La Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation des travaux, et constitue avec eux le dossier de demande de prime de ravalement.

La prime de ravalement est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 10 % du montant des travaux ou 5,34 €/m², au plus favorable pour le propriétaire, et sous réserve que les travaux soient conformes à l'autorisation préalablement délivrée (cas des dossiers proposés ci-dessous).

La prime est versée au propriétaire ou au syndic si l'immeuble est en copropriété.

Les dossiers présentés par les personnes listées ci-dessous remplissent les conditions requises, une prime peut par conséquent leur être octroyée.

- Gestionnaire de l'immeuble Immobilière de la Ravinelle	18 rue Héré	8 156 €
- Syndic de copropriété du HOMNIS Gestion	12 rue Saint-Fiacre	2 751 €
- Syndic de copropriété du OBS Conseil	28 rue Saint-Fiacre	2 460 €
- BERKANI Farid	84 A rue de la Colline	413 €

- Syndic de copropriété bénévole du 18 rue de Solignac LEROY Angélique	054 215 483957-20210927-GM41-DE Accusé certifié exécutoire	1 728 €
- LAZARUS Françoise	Réception par le préfet : 30/09/2021 11 bis rue des Glacis	1 945 €
- Syndic de copropriété du BONNABELLE Immobilier	56 cours Léopold	3 000 €
- LAURAIN Jean-René	12 rue du Joli Coeur	1 202 €
- PEIGNIER Monique	36 rue Lothaire II	901 €
- BAILLY Nathalie	28 rue Aristide Briand	809 €
- LUX Catherine	44 rue Aristide Briand	780 €
	TOTAL	24 125 €

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant de ces primes et d'en autoriser le versement pour un montant total de 24 125 €.

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2021, sous-fonction 72.0, nature 20422.0, programme 950 et service 680

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

**Pour le Maire
La Présidente de Séance**



Isabelle LUCAS



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 42

Objet : Taxe sur les friches commerciales 2022

Rapporteur : M. SADI

Afin de renforcer sa politique de dynamisation et d'attractivité commerciale, la Ville de Nancy a instauré, par délibération n°IV-16 du 28 septembre 2020, la taxe sur les friches commerciales, comme le permet l'article 1530 du Code Général des Impôts (CGI).

Cet impôt direct local facultatif, qui concerne certains biens commerciaux et professionnels inexploités, vise à inciter les propriétaires à remettre leurs biens vacants sur le marché.

Pour rappel, les taux de la TFC, calculés sur la valeur locative cadastrale, sont fixés, de droit, à :

- 10% la première année d'imposition ;
- 15% la deuxième année d'imposition ;
- 20% la troisième année d'imposition.

En 2022, les taux fixés restent inchangés.

Afin que l'administration fiscale puisse établir l'imposition 2022, le conseil municipal doit lui communiquer, avant le 1^{er} octobre 2021, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la TFC.

Ainsi, un travail de terrain, effectué par un prestataire sur la base du fichier fiscal des biens non soumis à la Cotisation Foncière des Entreprises en 2020, permet à la Ville de Nancy de présenter la liste à transmettre à la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver le maintien des taux d'imposition au niveau de base ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à communiquer à l'administration fiscale la liste établie des biens susceptibles d'être soumis à la TFC dès le 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etalent Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Areski SADI



Nancy,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 43

Objet : Rapports d'activités 2020 des SPL « Destination Nancy » et « Grand Nancy Habitat » et des SEM « SOLOREM » et « Nancy DEFI »

Rapporteurs :
Mme LUCAS
M. SADI
M. LE SOLLEUZ

Les Sociétés Publiques Locales (SPL) et les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) sont des outils juridiques au service du développement local, dont les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se doter, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi.

Compétentes toutes deux pour assurer des activités d'aménagement et de construction, ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toute autre activité d'intérêt général, les SPL et les SEM se distinguent quant à la composition de leur gouvernance et leur capital initial. Ces derniers sont exclusivement publics pour les SPL. Les SEM, quant à elles, s'appuient sur un partenariat économique et financier privé.

La Ville de Nancy est actionnaire de deux SAPL (Société Anonyme Publique Locale) et deux SEM :

- la SPL Destination Nancy, porte d'entrée des questions de tourisme et d'attractivité, en assurant :
 - l'accueil et l'organisation d'événements dans les deux sites métropolitains qu'elle exploite : centre des congrès Prouvé et le parc des expositions ;
 - la promotion de la destination et des acteurs de la filière tourisme d'affaires ;
 - les missions d'office de tourisme métropolitain.
- la SPL Grand Nancy Habitat, en charge d'accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la réalisation de projets de rénovation de logements privés et le montage financier, et en charge du programme d'intérêt général (PIG) « Améliorer l'habitat dans le Grand Nancy ». Elle a également pour mission l'accompagnement des campagnes de ravalement de façades et d'études urbaines.
- la SOLOREM, Société Lorraine d'Economie Mixte d'aménagement urbain, chargée d'apporter dans la durée son appui technique aux collectivités pour la réalisation leurs projets de développement, en réalisant et en assurant tous les aspects, y compris financiers, des opérations d'aménagement (études, travaux, commercialisation) ;

- **la SEM Nancy DEFI – Développement Economique Foncier Immobilier**, qui, dans un souci d'attractivité et de dynamisation ~~commerciales et résidentielles~~, a pour objet l'acquisition, le réaménagement et la vente de biens commerciaux et de leurs étages, vacants et/ou nécessitant des restructurations pour une adaptation au marché et besoins immobiliers.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires de SPL et SEM doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants aux conseils d'administration.

Il vous est demandé :

- de prendre acte des rapports d'activités 2020 de la SAPL Destination Nancy, la SAPL Grand Nancy Habitat, la SOLOREM et la SEM Nancy DEFI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

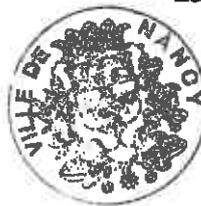
M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
La Présidente de Séance



Isabelle LUCAS



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 44

Objet : Attribution de subventions aux associations dédiées aux fêtes et animations de quartier 2021

Rapporteur : M. YILMAZ

La Ville de Nancy s'attache à poursuivre le renforcement des liens avec les associations dans un esprit de dialogue, de respect mutuel et de responsabilité. Cette stratégie concertée permet à la Ville d'être un partenaire privilégié des associations agissant dans le champ des animations et des fêtes de quartier. Via l'organisation de manifestations festives, elles contribuent ainsi à la cohésion et soutiennent le développement du mieux vivre ensemble dans les territoires.

Dans le respect de la liberté associative et dans la résolution à valoriser le bénévolat, la Ville soutient l'autonomie des associations de quartier où s'organisent des espaces ouverts de participation et d'engagement.

Aussi, après examen des budgets des associations, il est proposé d'attribuer aux associations ci-dessous les aides financières suivantes:

Union Locale des Associations de Quartier (ULAQ)

Association créée en 2018 avec pour objectif principal de mutualiser les moyens techniques d'organisation de manifestations, en matière de régie, de prestations de sécurité et de matériel, d'organiser le repas annuel des bénévoles, elle regroupe plusieurs associations dédiées à l'animation des territoires et est présidée par le représentant de l'une d'elles. Elle entend renforcer son action en développant des échanges de propositions d'animations entre associations membres, le partage de matériel spécifique et l'essor du bénévolat.
Montant proposé : 17 000 €

Club Saint Nicolas

L'association assure l'accompagnement à la scolarité et organise des actions socioculturelles dans le quartier.
Montant proposé : 2 000 €

Ville Vieille en Action

L'association a pour objet d'organiser des manifestations festives et culturelles dans le secteur de la Ville Vieille. Cette année, elle propose l'organisation de son traditionnel vide grenier au parc de la Pépinière en octobre.
Montant proposé : 2 200 €

Le Rond Point de l'Amitié

L'association organise des activités socioculturelles et participe chaque année à la manifestation inter-associative du 13 juillet

Montant proposé: 1 100 €

Conseil citoyen contrat de ville du quartier Haussonville

L'association, créée par la loi du 21 février 2014 "de programmation pour la ville et la cohésion urbaine", a pour objectif de confronter des dynamiques citoyennes, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants. Elle organise cette année la fête du 13 juillet.

Montant proposé: 2 200 €

La Bande à Bonnet

Association nouvellement créée dans le secteur de Boudonville avec pour objectif de dynamiser le quartier de développer un lien d'échange, de gérer et animer un café associatif, d'organiser des animations. Cette année elle organise la Guinguette à Bonnet.

Montant proposé : 1 500 €

Danses d'été à la Pépinière

La Ville accompagne chaque année, durant la période estivale, par la mise à disposition de moyens matériels et logistiques, 5 associations de danse pluridisciplinaire qui proposent au public des animations conviviales, publiques et gratuites sur l'esplanade de l'Auditorium du parc de la Pépinière.

Montant proposé pour 5 associations : 2 200 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à convention avec le Club Saint Nicolas
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions selon la répartition proposée ci-dessous pour un montant total de 28 200 €

Associations	Subventions 2021
Union Locale des Associations de Quartier	17 000 €
Club Saint Nicolas	2 000 €
Ville Vieille en Action	2 200 €
Rond Point de l'Amitié	1 100 €
Conseil citoyen contrat de Ville Haussonville	2 200 €
La Bande à Bonnet	1 500 €
Association 3 et 4	500 €
Plaisir Tango	500 €
Chant'Anime	500 €
Cap Danse	500 €
Folk en Boeuf	200 €
Total	28 200 €

Crédits :

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget 2021 sous - fonction 024.0 nature 6574.0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

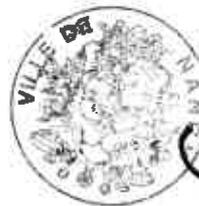
Avaient donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Bora YILMAZ



Nancy,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 45

Objet : Attribution de subvention à l'association Accueil des Villes Françaises

Rapporteur : M. YILMAZ

La Ville de Nancy, attachée au bien-être des habitants et à leur participation active à la vie locale, soutient et accompagne un réseau dynamique d'associations qui contribue à l'animation des quartiers et la cohésion sociale de la commune.

En particulier, la Ville de Nancy encourage les acteurs et les habitants qui se mobilisent de manière permanente pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants dans la commune au plus près des territoires.

L'association Accueil des Villes Françaises - Nancy (AVF - Nancy) a pour objectif d'accueillir les habitants nouvellement installés à Nancy (familles, étudiants) en leur proposant les moyens d'une intégration rapide dans leur nouvel environnement.

L'association est membre du réseau de l'Union Nationale des Accueils des Villes Françaises (UNAVF), composé de plus de 300 associations locales.

Au cours de l'année, l'association organise diverses actions socioculturelles et sportives qui visent à créer du lien social et favoriser l'intégration des nouveaux habitants à Nancy: cafés rencontres thématiques, randonnées pédestres, sorties cinéma ou restaurant et découverte du patrimoine.

Elle propose également des permanences les après-midis du lundi au mercredi hors période de vacances scolaires et participe chaque année à la "Journée d'Accueil des Nouveaux Nancéiens" organisée par la Ville.

Aussi est-il proposé d'accompagner et de soutenir l'association Accueil des Villes Françaises - Nancy (AVF - Nancy) dont les actions sont entièrement dédiées à l'accueil des nouveaux habitants de Nancy, par l'attribution d'une subvention de 2 000 €.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant de la subvention de 2 000 euros et d'en autoriser le versement à l'association Accueil des Villes Françaises - Nancy (AVF - Nancy) pour l'année 2021.

Crédits :

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget 2021 Sous - fonction 023.3 nature 6574.0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bora YILMAZ



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 46

Objet : Signature d'une charte et d'une convention portant sur le Label Ville Européenne

Rapporteur : M. LE SOLLEUZ

Le Label Ville Européenne a été créé en janvier 2020 par Les Jeunes Européens - France, le Mouvement Européen - France et l'Union des Fédéralistes Européens - France afin de promouvoir la démocratie européenne et de faire vivre l'esprit européen dans les villes et villages.

C'est un Label 100 % citoyen et transpartisan qui incite les responsables politiques locaux à se saisir des thématiques européennes et à mettre en place des actions concrètes pour la promotion de la citoyenneté européenne au sein des communes.

En plus d'être identifiée par le Label comme un acteur clé dans la promotion de la démocratie européenne sur le territoire, obtenir le Label Ville européenne permettra à la Ville de Nancy de faire partie d'un réseau de communes motivées par les questions européennes, de bénéficier du conseil des membres bénévoles experts, de profiter d'une meilleure visibilité et d'avoir l'occasion de participer à un séminaire national annuel.

Le Label Ville européenne a été conçu pour être accessible au plus grand nombre de communes françaises, quel que soit leur budget ou leur situation territoriale. Pour obtenir ce Label, les communes doivent :

- placer dans la mairie un drapeau européen à côté du drapeau français
- identifier par la présence d'un pictogramme formé du drapeau européen tout projet financé par l'Union Européenne au sein de la commune
- organiser une fois par an un événement (conférence, exposition, projection, jumelage) ayant pour thème l'Europe ou un pays européen

Les élus des communes signataires s'engagent également à mettre en place les actions recensées dans une Charte d'engagement et à signer une convention avec les Jeunes européens - France, le Mouvement européen - France et l'Union des Fédéralistes Européens - France.

Nancy, l'euro-péenne, de par son action autour du Mai de l'Europe et dans le cadre de ses dynamiques jumelages avec 5 villes européennes, ses liens étroits avec le tissu associatif qu'elle encourage à s'inscrire dans la construction européenne, répond d'ores et déjà à la plupart des critères fixés par la Charte d'engagement qu'elle se propose de promouvoir par ailleurs.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver et d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer la Charte d'engagement Label Ville européenne ainsi que la convention à destination des mairies labellisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



LE SOLLEUZ



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 47

Objet : Le Maroc en fête à Nancy - 5, 6 et 7 novembre 2021

Rapporteur : M. LE SOLLEUZ

Le Consulat Général du Maroc à Strasbourg, en lien avec le tissu associatif a souhaité que soit organisé à Nancy un événement susceptible de conjuguer la mise en valeur de la culture marocaine et l'engagement des jeunes dans cette démarche.

Ainsi, l'association "Empreintes & Influences", créée en mai 2021, dont le but est de valoriser un territoire grâce à la richesse des influences et des empreintes induites par l'interculturalité, assure la préparation, l'organisation et le suivi d'un événement culturel phare destiné à être pérennisé, intitulé "Le Maroc en Fête à Nancy, histoires partagées" qui aura lieu du 5 au 7 novembre 2021.

Le Maroc en Fête à Nancy, est le premier épisode international qui met en lumière les liens qui sont tissés sur le territoire de Nancy avec le reste du monde et se déclinera sous forme de conférences, débats et tables rondes, expositions d'art et d'artisanat, concerts et spectacles.

Cette manifestation d'envergure qui se déroule sur 3 jours, se déploiera dans divers lieux de Nancy : le Palais du Gouvernement et son parc, la Place de la Carrière, la Salle Raugraff, la salle Gentilly mais également à Maxéville, Lunéville, Laxou et Toul.

L'objectif de cet événement est de rendre les jeunes Marocains fiers de leurs racines et acteurs de leur destin. Les jeunes et notamment les jeunes filles seront invitées à s'engager tout particulièrement dans cet événement fédérateur appelé à véhiculer les valeurs de paix, de partage et d'authenticité.

La Ville de Nancy souhaite soutenir le lancement de cette initiative qui place la Jeunesse au coeur de l'action et qui fera la part belle à la transition écologique dont les principes devraient irriguer l'ensemble des événements proposés. Elle accueillera avec plaisir Monsieur le Consul général du Maroc qui honorera de sa visite "Le Maroc en Fête à Nancy" dont il suit attentivement l'évolution du dossier.

Aussi, pour la location du Palais du Gouvernement, la Ville de Nancy souhaite accorder une subvention de compensation de 7 650 € exceptionnelle à l'association "Empreintes & Influences" pour lui permettre de mener à bien cette initiative appelée à être reconduite annuellement.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver l'attribution d'une subvention ci-avant visée à l'association "Empreintes & Influences" pour un montant de 7 650 € et d'en autoriser le versement.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 : chapitre 6574.0 (subventions diverses associations).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Antoine LE SOLLEUZ

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 48

Objet : Dénomination d'une voirie

Rapporteur : Mme CREUSOT

En 1924, Suzanne Noël fonde le club Soroptimist International de Paris, le premier club Soroptimist en Europe avec 93 membres fondateurs, et ce trois ans après la création du premier club Soroptimist en Amérique. Elle anime une série de conférences sur le Soroptimist dans le monde entier, ce qui entraîne la création de clubs dans toute l'Europe. Suzanne Noël est devenue plus tard la première Présidente de la Fédération européenne. Ce mouvement international et interprofessionnel féminin débat et défend les droits des femmes, sur tous les sujets : éducation, liberté et autonomisation, lutte contre les violences, santé, alimentation mais aussi sur les droits de l'environnement et le développement durable.

Suzanne Noël, née le 8 janvier 1878 à Laon (Aisne), est morte le 11 novembre 1954 à Paris.

A l'occasion de la célébration du centenaire de la fondation de Soroptimist International, l'Union Française a souhaité pérenniser la mémoire de Suzanne NOEL par la dénomination d'une voirie à son nom.

A Nancy, il est ainsi proposé de dénommer l'allée plantée reliant la rue de l'Ecole de Nancy et la rue Léonard de Vinci « allée Dr Suzanne NOEL ».

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'attribuer à ladite allée la nouvelle dénomination suivante :

allée Dr Suzanne NOEL

1878 - 1954

Pionnière en chirurgie réparatrice

Défenseuse des Droits des Femmes

Fondatrice de Soroptimist Union Française

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire

La Conseillère Municipale Déléguée



Nicole CREUSOT



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 49

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle "L'Autre Canal"

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'Autre Canal est un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) associant la Ville de Nancy, la Région Grand Est et l'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est).

Il bénéficie, depuis sa création en 2007, du label du Ministère de la Culture "scènes de musiques actuelles" et a pour objet le développement, sur le territoire nancéen et régional, d'activités axées principalement autour des musiques actuelles.

L'établissement est administré par un Conseil d'Administration et dirigé par un directeur.

Suite à l'actualisation des statuts de L'Autre Canal, validée par le Conseil Municipal du 17 mai 2021, et en application des articles L1431-4, L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Nancy dispose désormais de :

- quatre représentantes ou représentants, conseillers municipaux, avec leurs suppléants respectifs, siégeant au Conseil d'Administration pour la durée de leur mandat électif restant à courir.

- de deux personnalités qualifiées siégeant au Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans renouvelables Ces désignations intuitu personae doivent tenir compte de l'expérience professionnelle et artistique et de la contribution, sans conflit d'intérêt, de ces personnes aux orientations portées par l'Établissement.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- de procéder à la désignation des quatre représentantes ou représentants de la Ville de Nancy, avec leurs suppléants respectifs, au Conseil d'Administration de l'EPCC, L'Autre Canal.
- de désigner Monsieur Yves Colombain et Monsieur Claude-Jean Antoine en qualité de personnalité qualifiée de la Ville de Nancy, au sein du Conseil d'Administration de l'Autre Canal,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne Bertrand MASSON, Hocine CHABIRA, Véronique ERNEST, Carole GRANDJEAN membres titulaires et leurs membres suppléants respectifs Patrick HATZIG, Morand PERRIN, Chloé BLANDIN, Valérie JURIN au Conseil d'Administration de l'EPCC, L'Autre Canal.

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

054 215403957 20210927 CM19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI
M. MAGUIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

 Pour extrait
Le Maire
[Signature]

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 50

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration, organe délibérant, composé à parité de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres nommés par le Maire. Le Maire est Président de droit de l'établissement.

Par délibération n°26 du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a, d'une part, décidé de fixer à 17 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Nancy, comprenant le Maire, Président de droit, 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire, et, d'autre part, procédé à l'élection des 8 membres devant être élus.

Suite à la démission de Madame Muriel COLOMBO de sa fonction de membre du Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2021, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des articles L123-6, R123-7 à R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, puisqu'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes présentées lors du vote initial.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Il vous est demandé :

- de procéder à l'élection des huit membres du conseil d'administration du CCAS devant être élus selon les modalités susmentionnées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne au sein du conseil d'administration du CCAS, les membres suivants :

- Estelle MERCIER
- Marc TENENBAUM
- Arnaud KREMER
- Nadège NICOLAS
- Véronique BILLOT
- Muriel BOILLON
- Valérie JURIN
- Valérie DEBORD

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avait donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI
M. MAGUIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 51

Objet : Commission Municipale "Ressources et Innovation" - Désignation d'un membre remplaçant

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération n°IX-60 du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de la création de six commissions municipales chargées d'étudier les délibérations qui pourraient être présentées en séance de conseil municipal et d'émettre des avis sur ces délibérations, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et a procédé à la désignation de leurs membres.

Suite à la démission de Monsieur Jean-François HUSSON de son poste de Conseiller Municipal, membre et Président de la Commission Municipale "Ressources et Innovation", il convient, dans le principe de la représentation proportionnelle, de désigner un remplaçant au sein de ladite commission municipale permanente.

Il vous est demandé :

- de désigner, dans le principe de la représentation proportionnelle, un remplaçant choisi parmi les membres du "Groupe "Nancy Positive" pour siéger au sein de la Commission municipale "Ressources et Innovation" seule commission municipale impactée par cette démission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne :

Pour la Commission "Ressources, innovation" 10 MEMBRES (7+3)

Carole GRANDJEAN, Présidente Déléguée
Estelle MERCIER
Lionel ADAM
Laurent WATRIN
Mounir EL HARRADI
Ousmane SAMB
Chantal FINCK
Annette MATHIEU
Anne-Sophie DIDELOT
Danièle NOEL.

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

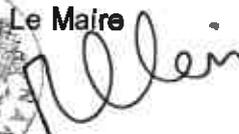
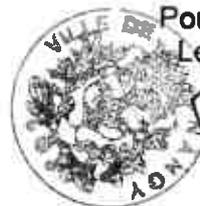
Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI
M. MAGUIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 52

Objet : Désignation au sein de l'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine SCALEN suite à démission

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine SCALEN, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet la réalisation et le suivi d'études relatives aux projets de développement économique, social et urbain de ses membres, notamment dans le domaine de l'urbanisme, la planification, l'habitat, le logement, les transports, l'environnement, le sport et la culture. Elle constitue un centre de ressources, de conseil et d'assistance, et gère en outre, en permanence, l'évolution des données en matière d'aménagement et de développement urbain et régional.

Conformément aux articles 6 et 8 des statuts de SCALEN, la Ville de Nancy est membre de droit de l'association. Par délibération n°17 du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné en son sein six représentants pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de SCALEN, dont Monsieur Jean-François HUSSON.

Suite à la démission de ce dernier de son mandat de conseiller municipal et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts de SCALEN,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un nouveau membre en remplacement de l'élu démissionnaire au sein de l'Assemblée Générale de SCALEN.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne Sophie MAYEUX au sein de l'Assemblée Générale de SCALEN

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

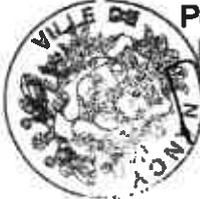
Avait donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI
M. MAGUIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

 Pour extrait
Le Maire

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 53

Objet : Désignations au sein de différentes associations suite à démission

Rapporteur : M. LE MAIRE

Suite à la démission de Madame Muriel COLOMBO de sa fonction d'Adjointe au Maire, il convient de procéder à son remplacement dans divers organismes et associations dans lesquelles elle a été désignée pour représenter la Ville, conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de ces associations et organismes.

CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL

Par délibération n°21 du 20 Juillet 2020 et conformément aux dispositions des articles L514-2, R514-23 et R514-25 du Code Monétaire et Financier, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de 4 représentants de la Ville de Nancy au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Nancy, dont Madame Muriel COLOMBO. Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy, en remplacement de l' élu démissionnaire, au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Nancy.

MISSION LOCALE

Les articles 9 et 11 des statuts de cette Association prévoient la représentation de la Ville de Nancy par neuf membres du Conseil Municipal, formant le collège de la Ville de Nancy, dont le Maire ou son représentant est Président de droit de l'Association.

Par délibération n°22 du 13 Juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de huit représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein de la Mission Locale du Grand Nancy, dont Madame Muriel COLOMBO. Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy, en remplacement de l' élu démissionnaire, pour siéger au sein de la Mission Locale du Grand Nancy.

OFFICE NANCEIEN DES PERSONNES AGÉES (ONPA)

L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de membres de droit et de membres élus avec voix délibérative. Le Maire de la Ville de Nancy ou son représentant, ainsi que deux conseillers municipaux sont membres de droit.

Par délibération n°68 du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de deux représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'Office Nancéen des Personnes Agées, dont Madame Muriel COLOMBO.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy, en remplacement de l'élu démissionnaire, pour siéger au sein de l'Office Nancéien des Personnes Agées.

O.D.A.S. (Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée)

L'O.D.A.S. a pour objet de soutenir les efforts d'adaptation et de modernisation des politiques d'action sociale des collectivités publiques et autres institutions en favorisant l'échange d'informations et d'expériences.

Par délibération n°69 du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy, Madame Muriel COLOMBO, pour siéger au sein de l'Association. Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy, en remplacement de l'élu démissionnaire, pour siéger au sein de l'O.D.A.S.

Association du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

L'association du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés a été créée en 2012. Le Réseau Francophone accompagne les villes dans la démarche Villes Amies des Aînés initiée par l'OMS et favorise les échanges d'expériences tout en contribuant à la visibilité des actions mises en place.

Par délibération n°69 du 20 Juillet 2020, le Conseil Municipal a adhéré l'Association "Réseau francophone des Villes amies des aînés" et a désigné 1 représentant titulaire, Madame Muriel COLOMBO, et 1 représentant suppléant au sein de cette association. Il convient de procéder à la désignation du représentant titulaire de la Ville de Nancy en remplacement de l'élu démissionnaire pour siéger au sein des organes statutaires de l'association,

Il vous est demandé :

de procéder, dans les conditions précisées ci-dessus, à la désignation de représentants de la Ville de Nancy au sein des associations et organismes suivants:

- Caisse de Crédit Municipal,
- Mission Locale,
- Office Nancéien des Personnes Agées,
- Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée,
- Association du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne au sein :

- de la Caisse de Crédit Municipal : Nadège NICOLAS
- de la Mission Locale : Nadège NICOLAS
- de l'Office Nancéien des Personnes Agées : Nadège NICOLAS
- de l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée : Nadège NICOLAS
- de l'Association du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés : Nadège NICOLAS.

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etalent Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI
M. MAGUIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 54

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein du Conseil de la Vie Etudiante du Grand Nancy

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Métropole du Grand Nancy, qui compte 52 000 étudiants sur son territoire, conduit une politique qui vise à soutenir le développement universitaire.
C'est pourquoi, elle a créé, par délibération du 24 avril 2009, après concertation avec le monde étudiant et universitaire, le Conseil de la Vie Etudiante (CVE) de la Métropole.

Pendant plus de dix ans, le Conseil de la Vie Etudiante, principalement composé d'étudiants représentatifs de la diversité des formations supérieures de la métropole, a fonctionné activement et traité divers sujets liés notamment au domaine des mobilités, du logement, de la santé, ou encore de l'accueil des nouveaux étudiants.

L'objectif de cette instance participative est d'intégrer les nombreux étudiants du territoire à l'élaboration des politiques métropolitaines les concernant, et de trouver avec eux des réponses concrètes afin d'améliorer leur qualité de vie.

Le Conseil de la Vie Etudiante compte 34 membres ayant voix délibérative, dont 25 étudiants auxquels sont associés des membres consultatifs dont un représentant pour les villes de Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy.

La durée de session du CVE, auparavant d'une année universitaire, est à présent de deux ans.

Suite à la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy le 6 août 2021.

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Conseil de la Vie Etudiante de la Métropole du Grand Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne Charles THOMASSIN pour siéger au sein du Conseil de la Vie Etudiante de la Métropole du Grand Nancy.

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE
M. LE SOLLEUZ

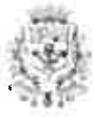
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI
M. MAGUIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





Nancy,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 55

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy en vue de la passation d'accords-cadres relatifs à des opérations de maîtrise d'oeuvre de moindre importance

Rapporteur : Mme MERCIER

Afin de mutualiser et massifier les opérations de maîtrise d'oeuvre de moindre importance, il est apparu nécessaire et mutuellement profitable pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy de constituer un groupement de commande pour mener à bien la procédure de passation ainsi que, le contrôle de l'exécution d'un accord-cadre relatif à des opérations de maîtrise d'oeuvre de moindres importances.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, un groupement de commandes est constitué aux fins de passer conjointement ledit accord-cadre relatif à des opérations de maîtrise d'oeuvre de moindre importance.

En application des dispositions de l'article L 2113-7 du code de la commande publique, la Ville de Nancy est désignée coordonnateur du groupement. Elle assurera notamment la rédaction du dossier de consultation des entreprises, le lancement de la consultation et l'attribution du marché pour le compte du groupement. Un mandat sera donné par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy à la Ville de Nancy par une délibération du 13/09/2021.

Les missions de chacun des membres sont fixées par la convention constitutive du groupement de commande.

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et sa transmission au contrôle de légalité.

En outre, il est proposé de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure formalisée conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-5 du code de la commande publique.

Les prestations concernent la réalisation de prestations de maîtrise d'oeuvre ne nécessitant pas la réalisation d'une procédure de concours au sens de l'article R 2172-2 du code de la Commande Publique. Le maître d'ouvrage se réserve également le droit de s'écarter de l'accord-cadre dès lors que le montant de l'enveloppe financière allouée à la réalisation des travaux dépasserait 4 000 000 € HT .

La consultation est décomposée en trois lots

- **Lot n° 1 : mission de maîtrise d'oeuvre et de conseil en réhabilitation / restructuration de bâtiments**
- **Lot n°2 : mission de maîtrise d'oeuvre et de conseil en entretien des édifices protégés au titre des monuments historiques**
- **Lot n°3 : mission de maîtrise d'oeuvre et de conseil en aménagement d'espaces publics et espaces verts**

Il s'agit de marchés dont les prestations sont exécutées selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre multi-attributaires sans montant minimum et avec montant maximum en application des articles L. 2125- 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6, s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents selon les articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 24 mois à compter de leur date de notification et peuvent être reconduits de façon tacite pour une seconde période de 24 mois.

Le montant maximum par période de 24 mois est de 6 000 000 euros HT soit 12 000 000 euros HT sur toute la durée éventuelle de l'accord-cadre.

Les prestations seront rémunérées forfaitairement pour chaque marché subséquent.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à des opérations de maîtrise d'oeuvre et d'en autoriser l'adhésion,
- d'acter de la désignation de la Ville de Nancy comme coordonnateur du groupement chargé de lancer la consultation en vue de la passation du marché public conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les modifications éventuelles s'y rattachant ;
- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure formalisée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés, les marchés subséquents et tout document afférent, ainsi que toute modification entrant dans le champ d'application de l'article L 2194-1 du code de la commande publique.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget 2021 sous diverses imputations propres à chaque opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

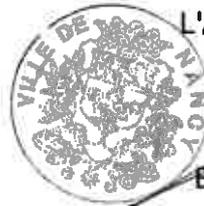
M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI
M. MAGUIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée




Estelle MERCIER

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 56

Objet : Musée Lorrain - Résiliation du lot 6 "Sondages géotechniques" et relance de ce dernier via la procédure d'appel d'offres ouvert

Rapporteur : M. SAMB

Par délibération n°9 du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a accepté les nouvelles dispositions du projet de rénovation et d'extension du Palais Ducal de Lorraine - Musée Lorrain.

Les études qui se poursuivent actuellement, sont conduites et partagées entre l'équipe de maîtrise d'oeuvre et les assistants techniques de la maîtrise d'ouvrage comme le contrôleur technique, le coordinateur de la sécurité et protection de la santé, le coordinateur du système Incendie, etc.

Parmi ces prestataires intellectuels, désignés par appel d'offres approuvé par le conseil municipal du 23 septembre 2013, le lot n°6 - Sondages géotechnique a atteint les limites administrative et financière de telle sorte qu'il n'est plus possible d'intégrer un avenant en vue de reprendre les études géotechniques en phase projet sans en bouleverser l'économie du marché comme l'impose le code des marchés publics.

Avec l'accord de l'entreprise FONDASOL, titulaire du lot, il est proposé de procéder à la résiliation du marché public et de signer la convention de résiliation jointe à la présente. L'entreprise FONDASOL renonce à bénéficier du montant de l'indemnisation égal à 132,88 euros HT prévue à l'article 13 du CCAP.

Ainsi, il est aussi proposé de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-5 du code de la commande publique. en vue de désigner le prestataire du nouveau lot n°6 - Etudes géotechniques, reprenant les prestations d'études depuis la phase Projet jusqu'à la fin de l'opération comprenant la période de garantie de parfait achèvement.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de résiliation du marché n° 2014-15873 avec la société FONDASOL,
- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure formalisée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché et tout document afférent, ainsi que tout avenant entrant dans le champ d'application de l'article L 2194-1 du code de la commande publique.

Crédits :

Les crédits de dépenses correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 et suivants en section investissement :

Sous-fonction : 322.0 Nature : 2313.16 Programme : 19579

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHÁBIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

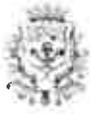
M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI
M. MAGUIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué



Ousmane SAMB



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 57

Objet : Avenant N°2 au marché global de performance énergétique

Rapporteur : M. SAMB

Le marché global de performance énergétique, concernant 58 bâtiments municipaux, a été notifié à un groupement d'entreprises mené par son mandataire est Dalkia, le 19 septembre 2019, pour une durée de 8 ans. Les autres cotraitants de ce marché sont les sociétés Dalkia smart building, In Situ et Eodd.

Ce marché global de performance se décompose en deux parties bien distinctes :

- L'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, comportant des prestations P1, P2 et P3 : le poste P1 concerne la fourniture de gaz pour les bâtiments gérés par un contrat de type CPI (combustible et prestations, avec intéressement), le poste P2 concerne la conduite, l'exploitation, les dépannages et la maintenance préventive, et le poste P3 concerne la provision pour le maintien et remise en état des matériels, et pour le renouvellement des équipements techniques (appelé aussi « garantie totale »).
- La conception et réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique de certains des 58 bâtiments, essentiellement des rénovations de chaufferies et des travaux d'isolation thermique des bâtiments.

Le groupement mené par Dalkia s'est engagé sur un programme de travaux, avec un montant initial de la partie conception-réalisation de 3.412.064,87 € hors taxes, dont un montant de travaux de 2.793.587,98 € hors taxes.

En anticipant le résultat de ces travaux et de la conduite des installations de chauffage, le groupement titulaire de ce marché global s'est engagé à obtenir des économies d'énergie à hauteur de 35,8 %, après réalisation de la totalité des travaux.

Face à des difficultés techniques, apparues au cours des études d'exécution, le titulaire du marché a demandé à la ville de Nancy la possibilité de modifier certains travaux. Cet avenant acte l'ajustement du périmètre technique des travaux.

D'autre part, il acte la modification des cibles de consommation pour différents sites :

- Serres municipales : intégration des travaux de rénovation thermique du bâtiment des vestiaires (+497 534 € HT), travaux non prévus dans le marché initial, intégré dans le plan de relance
- Gymnase Bourguignon : intégration des travaux de rénovation thermique du bâtiment du gymnase (+491 580 € HT), travaux non prévus dans le marché initial, intégré dans le plan de relance

- Ecole Maternelle Boudonville : **intégration des travaux de rénovation thermique de toutes les façades du bâtiment (+366 469 € HT), travaux non prévus dans le marché initial, intégré dans le plan de relance**
- Salle Raugraff : abandon du fioul et conversion de l'installation de chauffage au gaz
- Ecole élémentaire Braconnot : modification du NB « maître d'ouvrage » suite à l'ajout de radiateurs au rez de chaussée (ancien appartement)
- Gymnase Provençal : ajout d'un NB intermédiaire car les travaux ne se feront qu'une partie en 2021 et une autre partie en 2022
- Médiathèque : modification du NB suite à la modification du planning d'occupation.

Par ailleurs, la ville de Nancy poursuit le raccordement de ses bâtiments au réseau de chaleur urbain de la Métropole du Grand Nancy. Trois sites sont concernés par ce projet, que le marché global de performance énergétique doit tenir compte :

- MJC plateau de Haye (mise en service prévisionnelle : 24/09/2021)
- Gymnase Chopin (mise en service prévisionnelle : 24/09/2021)
- Bibliothèque Municipale (mise en service prévisionnelle : 24/09/2022)

Ainsi, conformément à l'article 12.9 du CCAP du marché, intitulé « Modification du programme de travaux », et à l'article 31 du CCAP du marché, intitulé « Modification du contrat en cours d'exécution », le présent avenant n°2 a principalement pour objet :

- d'ajuster le périmètre technique des travaux, de modifier le planning afférent, et d'adopter en conséquence la modification des cibles contractuelles de consommation d'énergie (valeurs NB)
- d'acter la prise en charge par la ville de Nancy des coûts détaillés dans la nouvelle annexe financière, en particulier pour la partie conception - réalisation de travaux (annexe 2 au présent avenant)
- d'entériner les variations financières de la partie exploitation maintenance , en prenant en compte la neutralisation partielle de l'intéressement et la régularisation de la facturation P1, pour la saison 2020-2021, tout en mettant à jour les formules d'intéressement
- d'acter le raccordement de certains sites au réseau de chaleur urbain et d'en tirer les conséquences financières sur les redevances P2 et P3, ainsi que sur les valeurs NB
- de mettre à jour toutes les annexes du marché, financières et techniques.

Le présent avenant porte le montant des travaux à 3 869 886,68 € HT, soit une augmentation de 457 821,81 € HT, par rapport au montant d'origine.

Les études techniques complémentaires, ainsi que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 impactent le planning d'exécution des travaux, qui doit être modifié en conséquence.

Le nouveau planning des travaux de performance énergétique est joint en annexe 3.

La nouvelle date butoir pour la réalisation complète des travaux est fixée au 19/09/2022.

Le présent avenant n°2 prend effet à la notification de ce dernier pour la partie conception - réalisation, et à diverses dates définies dans cet avenant, pour la partie exploitation - maintenance.

L'évolution du marché est illustrée par le tableau ci-dessous :

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2021

	MONTANT DE LA PHASE CONCEPTION-RÉALISATION	TOTAL P2 CONTRACTUEL	TOTAL P3 CONTRACTUEL	TOTAL INDICATIF MARCHÉ
	€ HT	€ HT/an	€ HT/an	€ HT/an
Base marché	3 412 064,87	131 167,05	47 128,46	4 838 428,94
Avenant n°1	3 318 604,08	129 303,30	46 628,13	4 726 055,52
Ecart par rapport à l'offre de base en €	-93 460,79	-1 863,75	-500,33	-112 373,42
Ecart par rapport à l'offre de base en %	-2,74 %	-1,42 %	-1,06 %	-2,32 %
Avenant n°2	3 869 886,68	129 875,25	46 521,64	5 281 061,80
Ecart par rapport à l'offre de base en €	457 821,81	-1 291,80	-606,82	442 632,86
Ecart par rapport à l'offre de base en %	13,42 %	-0,98 %	-1,29 %	9,15 %
Ecart par rapport à l'avenant n°1 en €	551 282,60	571,95	-106,49	555 006,28
Ecart par rapport à l'avenant n°1 en %	16,61 %	0,44 %	-0,23 %	11,74 %

L'impact de l'avenant n°2 est de 9,15 % par rapport à l'offre de base qui se justifie par des investissements sur la performance énergétique du bâti sur les serres municipales, l'école maternelle Boudonville et le gymnase Bourguignon qui sont intégrés dans le plan de relance.

En revanche, les frais de fonctionnement sont maîtrisés.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 avec ses six annexes.

Crédits :

Les dépenses seront inscrites au budget 2021 et suivants sous l'imputation :

- en section investissement

Sous-fonction : 020.6 - Nature : 2313.14 - Programme : 43 - Service : 565

- en section fonctionnement

Sous-fonction : 020.6 - Nature : 611.12 - Programme : 43 - Service : 566

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI
M. MAGUIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué



Ousmane SAMB



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 58

Objet : Travaux d'entretien, grosses réparations et restructuration des bâtiments et des sites communaux - Appel d'offres ouvert - Lancement de la consultation

Rapporteur : M. SAMB

Dans le cadre général de l'entretien des bâtiments et des sites municipaux, et de modernisation des équipements, les services municipaux engagent des travaux de mise en sécurité, d'entretien et de rénovation tant pour le compte de la Ville de Nancy que pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy. Aussi dans le but d'améliorer l'efficacité et la rapidité des interventions, tout en se conformant aux dispositions réglementaires en matière de commande publique, il est utile de disposer de marchés sous forme d'accords-cadres attribués à plusieurs attributaires et couvrant différents corps d'état.

À ce titre, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy, en application des dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, dont le coordonnateur désigné est la Ville de Nancy.

Le Conseil Municipal autoriserait alors le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'accords-cadres mixtes, mono-attributaires ou multi-attributaires sans montant minimum et avec montant maximum, répartis en seize lots, conformément aux dispositions des articles L. 2125- 1° et R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique.

Les marchés seront exécutés en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents.

Lot n°	Corps d'état	Nombre prévisionnel d'attributaires	Montant moyen annuel de l'accord-cadre (H.T.)	Montant maximal annuel de l'accord-cadre (H.T.)
1	Maçonnerie- Gros œuvre	3	2 000 000 €	3 400 000 €
2	Voirie Réseaux Divers	2	1 500 000 €	2 800 000 €
3	Pierre de Taille - Sculptures	2	600 000 €	1 300 000 €
4	Charpente Couverture zinguerie	3	300 000 €	750 000 €
5	Menuiserie	3	600 000 €	1 000 000 €
6	Plomberie Sanitaire	2	200 000 €	500 000 €
7	Chauffage	2	150 000 €	500 000 €
8	Climatisation	2	25 000 €	130 000 €
9	Électricité Éclairage public	3	1 000 000 €	1 400 000 €
10	Métallerie Serrurerie	2	600 000 €	900 000 €
11	Plâtrerie – Faux Plafonds – Isolation – Cloisons légères	3	250 000 €	400 000 €
12	Revêtements de sol	3	200 000 €	500 000 €
13	Peinture - Revêtements muraux - revêtements acoustiques	3	500 000 €	750 000 €
14	Plan de sécurité	1	3 000 €	60 000 €
15	Rideaux voilages	2	150 000 €	250 000 €
16	Désamiantage	2	250 000 €	500 000 €

Les règles d'attribution des différents marchés seront précisées dans les documents de la consultation.

Les accords-cadres seront conclus à compter de leur date de notification pour une durée d'un an avec possibilité de trois reconductions.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution de ces seize lots,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres et tout document y afférent dans le cadre de la procédure de consultation,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés subséquents conclus sur la base desdits accords-cadres.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute modification des accords-cadres et marchés subséquents entrant dans le champ d'application de l'article L2194-1 du code de la commande publique

Crédits :

Les crédits pour l'exercice 2022 seront inscrits aux budgets primitifs 2022 - section Investissement et Fonctionnement sous diverses imputations.

Les crédits nécessaires aux exercices suivants seront proposés aux budgets correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI
M. MAGUIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Ousmane SAMB



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 59

Objet : Métropole du Grand Nancy - Ville de Nancy - Rétrocession de l'aire de Jeux "Nancy Grand Coeur" - Promenade Jacques Chirac à Nancy

Rapporteur : M. SAMB

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Z.A.C. Eco-quartier "Nancy Grand Coeur" par SOLOREM, dont la première tranche a été ouverte au public en 2019 (Quai Vert), une aire de jeux pour enfants a été implantée sur la parcelle cadastrée BZ 364 à Nancy.

Par acte notarié du 29 décembre 2020, la Métropole du Grand Nancy a accepté la rétrocession par SOLOREM d'une partie des espaces publics de la ZAC et ce, y compris la parcelle BZ n° 364 d'une contenance d'environ 1761 m² sur laquelle est érigée une partie de la promenade Jacques Chirac et ladite aire de jeux.

Aujourd'hui, la Métropole du Grand Nancy n'ayant pas compétence en matière d'aire de jeux, ce type d'équipement relevant uniquement d'une compétence communale (article L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales), elle propose à la Ville de Nancy de lui rétrocéder gratuitement l'emprise foncière constituant l'aire de jeux, d'une superficie d'environ 151 m² et correspondant à la parcelle cadastrée BZ 377.

La rétrocession de ce foncier pour sa gestion ultérieure par la Ville de Nancy sera toutefois conditionnée à la mise aux normes préalable par la Métropole du Grand Nancy de l'aire de jeux qui, au regard des conclusions du rapport de vérification du bureau de contrôle en date du 18 Juin 2021, fait l'objet de plusieurs "non conformités" à savoir :

- risque de coincement de doigts sur certains jeux,
- surface amortissante qui n'est pas assez large sur un module,
- panneau signalétique avec la structure gestionnaire à indiquer,

Les frais de géomètre seront supportés par la Métropole du Grand Nancy et les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Nancy.

Le montant de cette rétrocession étant inférieur au seuil de 180.000 € fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières poursuivies par les collectivités publiques, l'avis de France Domaine n'a pas été sollicité.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'accepter la rétrocession, à titre gratuit, aux conditions énoncées ci-dessus, de la Métropole du Grand Nancy à la Ville de Nancy, de l'aire de jeux sise promenade Jacques Chirac, quartier "Nancy Grand Coeur", parcelle cadastrée BZ 377 à Nancy, d'une superficie d'environ 151 m²,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document nécessaire à cette opération, les frais d'acte étant à la charge de la Ville de Nancy.

Crédits :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la sous-fonction 824 nature 2118.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI
M. MAGUIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué

Ousmane SAMB





Nancy,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 60

Objet : Crématorium du Grand Nancy - Dissolution de la SEM CRELOR - Régularisation du régime foncier des biens de retour avec la Métropole du Grand Nancy

Rapporteur : M. SAMB

Il y a trente ans, la Ville de Nancy, en lien avec des opérateurs funéraires et l'association des Crématises de Meurthe et Moselle, fondait la société d'économie mixte (SEM) CRELOR à qui a été confiée, par la délégation de service public, la construction de l'exploitation du premier crématorium de l'agglomération. A cette occasion, la Ville de Nancy a apporté en nature à la SEM CRELOR la parcelle cadastrée section AL 170 à Vandœuvre-lès-Nancy, comme en attestent les statuts de la société.

En 1996, la compétence "crématorium" a été transférée par la Ville de Nancy à la Métropole du Grand Nancy sans qu'aucun acte notarié ne vienne régulariser le transfert de la propriété foncière de la parcelle ci-dessus désignée sur laquelle une partie des équipements ont été implantés.

En 1999, la Ville de Nancy a cédé à la SEM CRELOR la parcelle AL 212 à Vandœuvre-lès-Nancy pour permettre, au regard des règles d'urbanisme alors en vigueur, l'extension du crématorium.

Aujourd'hui, la délégation de service public confiée à la SEM CRELOR est arrivée à échéance et, en lien avec la Métropole du Grand Nancy dans le cadre des opérations de fin de concession et de liquidation de la SEM CRELOR, il convient de régulariser le régime foncier desdites parcelles, identifiées comme biens de retour aux termes de l'article 28 du contrat de délégation de service public.

Pour ce faire, un acte notarié tripartite entre la SEM CRELOR (ex-délégataire), la Ville de Nancy (ex-délégant et propriétaire actuel des parcelles) et la Métropole du Grand Nancy (nouveau délégant ayant l'autorité compétente pour la gestion du crématorium) serait nécessaire.

Cet acte permettrait de :

- constater le droit de propriété de la Ville de Nancy sur les parcelles AL 170 et 212 du fait de la qualité de biens de retour après dissolution de la SEM CRELOR,
- permettre le paiement d'une indemnité par la Métropole du Grand Nancy directement auprès de la SEM CRELOR en application de l'article 28 du contrat de délégation de service public en lieu et place de la Ville de Nancy (indemnisation évaluée à 3,891 millions d'euros, versée en qualité d'autorité compétente et équivalente à la valeur non amortie des biens de retour)

- formaliser le transfert de propriété entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy des parcelles AL 170 et AL 212, à Vandœuvre-lès-Nancy (foncier et constructions), sans versement d'un prix, dans la mesure où la Métropole du Grand Nancy est compétente pour la crémation et qu'elle aura supporté seule le paiement de ladite indemnité.

Les frais d'acte seront supportés par la SEM CRELOR. Ces opérations ne requièrent pas d'avis des Domaines.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser la signature de l'acte tripartite à intervenir entre la SEM CRELOR, la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy, aux conditions mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à ces opérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI
M. MAGUIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué

Ousmane SAMB





Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 61

Objet : Ville de Nancy - Métropole du Grand Nancy - Cession d'une emprise foncière sur le site de l'ancienne manufacture des tabacs

Rapporteur : M. SAMB

Le site de l'ancienne Manufacture des Tabacs à Nancy a été réhabilité au milieu des années 1980 et accueille aujourd'hui trois équipements publics principaux, la Médiathèque, le Centre Dramatique National - "Théâtre de la Manufacture" - et le Conservatoire Régional de Musique du Grand Nancy ainsi que le bâtiment "Pôle Image" et l'immeuble sis 8 rue Baron Louis.

Tous ces bâtiments partagent une cour commune publique, propriété de la Ville de Nancy, sur laquelle le conservatoire aurait besoin de bénéficier d'une emprise foncière pour lui permettre de réaliser des travaux de mise en conformité pour personnes à mobilité réduite. Ces travaux visent notamment à relier, en créant une galerie au rez de chaussée, le bâtiment principal de la rue Michel Ney et le bâtiment situé au milieu de la cour.

La Métropole étant compétente pour certains grands équipements de culture scientifique et technique, et notamment le Conservatoire Régional de Musique du Grand Nancy, elle est propriétaire des deux immeubles concernés et elle assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Ainsi, après concertation avec les principaux établissements publics partageant cet espace, il est proposé de céder gratuitement, compte tenu de l'objectif d'intérêt général poursuivi dans cette opération, à la Métropole du Grand Nancy, l'emprise foncière concernée d'une superficie d'environ 75 m² à prélever sur la parcelle AM 304 à Nancy conformément au plan annexé à la présente délibération.

Par avis du 19 août 2021 France Domaine a estimé la valeur vénale de cette emprise à 0 €.

Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la Métropole du Grand Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser la cession de l'emprise foncière décrite ci dessus, d'une superficie d'environ 75 m² à prélever sur la parcelle AM 304 à Nancy, à la Métropole du Grand Nancy, les frais d'actes étant à la charge de la Métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte afférent et tous documents nécessaires,

- d'autoriser la Métropole du Grand Nancy à commencer les travaux dans l'attente de la régularisation de cet acte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE
M. LE SOLLEUZ

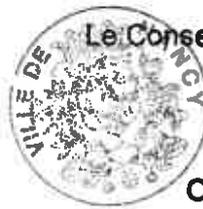
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI
M. MAGUIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Ousmane SAMB



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 62

Objet : Copropriété sise 33 rue du Grand Verger à Nancy - Cession par Ville de Nancy à Monsieur Florian LANG du lot n° 54 - Bâtiment J

Rapporteur : M. SAMB

Dans le cadre de la gestion active de son patrimoine, la Ville de Nancy, propriétaire d'un local (bâtiment J - lot n° 54 d'une superficie d'environ 122 m² - parcelle cadastrée CL 428) situé au sein d'une importante copropriété sise 33 rue du Grand Verger à Nancy, a décidé d'engager sa cession.

Ce local, libre de toute occupation, était réservé, selon le règlement de copropriété du 23 novembre 1989, à un usage d'activités physiques, associatives, culturelles et/ou de loisirs. Ces affectations ont été élargies en 2016, par approbation de l'Assemblée Générale des copropriétaires, puis délibération du Conseil Municipal, pour permettre un usage en bureaux professionnels non ouverts au public.

Sur cette base, le processus de vente a été lancé le 3 mai dernier via une annonce parue sur un site internet et dans des revues spécialisés.

Aussi, au regard de la clause d'affectation mentionnée ci dessus, il a été rappelé à chaque visiteur que, s'il souhaitait faire évoluer la destination de ce bien, après acquisition, charge à lui d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de la copropriété.

Après plusieurs visites, deux offres d'achat ont été remises à la Ville de Nancy et il vous est proposé de retenir l'offre d'achat la mieux-disante, remise par Monsieur LANG Florian.

Cette offre d'achat est faite sans conditions suspensives de prêt ou de changement de destination, pour un montant de 180 000 €, validé par avis des domaines du 28 juillet 2021 annexé à la présente délibération, étant précisé que Monsieur LANG Florian envisage de transformer le local concerné en local d'habitation.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser la cession du local sis 33 rue du Grand Verger à Nancy (Bâtiment J - lot n° 54 d'une superficie d'environ 122 m² - parcelle cadastrée CL 428) à Monsieur LANG Florian, dans les conditions énoncées ci-dessus, au prix de 180 000 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et tout document nécessaire à cette opération.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 sous fonction 824 nature 024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avant donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI
M. MAGUIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué



Ousmane SAMB

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 63

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques de la Métropole du Grand Nancy pour la période 2022-2025

Rapporteur : M. WATRIN

La Métropole du Grand Nancy organise et coordonne depuis l'année 2003, un groupement de commandes de services de communications électroniques, réunissant des collectivités et organismes publics implantés sur le territoire de l'agglomération nancéienne.

Ce groupement permet la mise en commun des besoins de ses adhérents afin d'obtenir pour chacun d'eux des conditions économiques optimales d'achat des services de téléphonie fixe, mobile, internet et réseaux.

Le groupement actuel réunit à ce jour 27 adhérents, dont 19 communes du Grand Nancy ainsi que l'Université de Lorraine, SCALEN, l'Association Lorraine adultes jeunes inter-formation (Alaji), le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le Service Départemental d'incendie de Meurthe-et-Moselle, le CCAS de Nancy et l'Opéra National de Lorraine. La précédente consultation a porté sur un volume d'achats de 1,8 M€ HT par an.

À ce titre, et conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics pour la réalisation de telles prestations.

En application des dispositions de l'article L.2113-7 du code précité, la Métropole du Grand Nancy sera désignée comme coordonnateur du groupement. Le rôle et les missions du coordonnateur et des membres sont fixés par la convention constitutive du groupement de commandes. Chaque membre sera chargé de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

Une participation au frais de fonctionnement afférents à la mission de coordonnateur du Grand Nancy, évaluée globalement à 30 000 € TTC est demandée aux adhérents du groupement de commandes.

Elle est calculée, pour chaque adhérent, au prorata des dépenses de télécommunication constatées à l'issue de la phase d'audit des dépenses se terminant à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication.

Cette participation couvre le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 19 000 € TTC, et en partie les charges de personnel engagées par la Métropole pour la conduite du projet.

Elle est versée au cours de la première année des marchés, à savoir en 2022.

Une consultation sera donc lancée par la Métropole du Grand Nancy, coordonnateur, en vue de la passation de marchés publics selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2162-1 et suivants du code de la commande publique.

Les prestations seront exécutées selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec montant maximum conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations sont alloties comme suit, chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre :

Lot n°	Intitulé	Montant maximum (en € H.T.)
01	Téléphonie fixe abonnements analogiques, numériques T0 ou équivalent, services et communications, solutions fin du RTC, numéros à valeur ajoutée (SVA)	2 000 000,00€
02	Abonnements et services de téléphonie mobile	1 000 000,00€
03	Terminaux mobiles et services associés	800 000,00€
04	Téléphonie fixe abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communication	500 000,00€
05	Réseaux VPN IP et accès Internet professionnels	1 400 000,00€

Les marchés publics seront conclus à compter de leur date de notification pour une durée de trois années.

La ville de Nancy souhaite adhérer à l'ensemble des lots.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres de la Métropole du Grand Nancy, coordonnateur, sera compétente pour attribuer les marchés en question.

Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature par tous les membres du groupement.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques définissant les règles de fonctionnement dudit groupement et d'en autoriser l'adhésion,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à lancer une consultation en vue de la passation de marchés publics conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention constitutive du groupement,
- de donner mandat au représentant légal du coordonnateur pour signer les marchés publics à intervenir ainsi que tout acte y afférent pour le compte de la Ville de Nancy,
- d'autoriser le paiement des frais de fonctionnement en application des modalités de calcul fixées par la convention constitutive du groupement.

Crédits :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la sous-fonction 020.2 nature 62876.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI
M. MAGUIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Laurent WATRIN



Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210927-CM64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 64

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Nancy, l'Université de Lorraine et l'Observatoire Territoria

Rapporteur : M. WATRIN

L'innovation a vu ces derniers temps s'accélérer la professionnalisation des administrations, notamment pour répondre aux enjeux exacerbés par la crise sanitaire.

La démocratisation de ces pratiques qui accompagnent la modernisation de l'action publique répond à plusieurs constats :

- la nécessité d'un service public réactif et adapté aux besoins des usagers,
- la volonté des agents du service public de redonner du sens à leurs missions au quotidien.

Depuis plus de 20 ans la Ville de Nancy est engagée dans des démarches qualité certifiantes qui demandaient à être complétées pour continuer à transformer les pratiques et à mobiliser les agents pour optimiser les réponses aux attentes évolutives des usagers. Après avoir repensé avec succès la relation à l'utilisateur grâce à des méthodologies de co-construction et de design de service, la Ville de Nancy souhaite aller plus loin en prenant part activement au projet de recherche engagé en collaboration avec l'ERPI (Equipe de Recherche en Processus Innovatifs) de l'Université de Lorraine. Cette nouvelle étape de la collaboration entre la Ville de Nancy et l'Université de Lorraine fait suite à la signature le 19 novembre 2018 d'une charte d'intention en faveur de la création d'une chaire collaborative intitulée « Innovation Territoriale, gouvernance et innovation collaborative pour une ville créative ».

Cette collaboration deviendra tripartite en permettant l'essaimage au niveau national de ces travaux grâce à l'Observatoire Territoria, qui oeuvre depuis plus de trente ans pour l'innovation dans les territoires.

La ville de Nancy souhaite signer cette convention avec l'ERPI et l'Observatoire Territoria afin de mettre au point un outil de diagnostic de la capacité à innover des administrations publiques. Ce diagnostic permet d'identifier par politique publique des freins et des moteurs à l'innovation dans les pratiques des agents. L'outil se base sur un moteur apprenant de préconisations et le diagnostic repose sur l'auto-évaluation en séance commune, de 21 sous-pratiques professionnelles liées à l'innovation. L'objectif est le positionnement sur une échelle de maturité à 5 paliers en se basant sur des faits observables.

Aussi, la Ville de Nancy, l'ERPI et l'Observatoire Territoria souhaitent poursuivre le travail de recherche sur la capacité à innover des administrations en essaimant au niveau national grâce à un groupe de travail composé de collectivités d'horizons différents. Cette collaboration se traduit par une convention conclue pour une durée de trois ans et dont les termes sont précisés dans le document joint à la présente délibération.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'essaimage de la démarche "Analyse et diffusion de la capacité à innover des collectivités territoriales"

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme DEBORD
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
M. HENART
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI
M. MAGUIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Laurent WATRIN

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 65

Objet : Mise à disposition de véhicules de fonction pour l'année 2021

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Conseil municipal a délibéré en 2003 pour la mise à disposition de véhicules de fonction. Depuis la Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique le conseil municipal doit par une délibération annuelle autoriser la mise à disposition d'un véhicule à ses membres ou à des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Or, le Conseil municipal n'a pas été amené à délibérer chacune année comme le prévoit la loi précitée, il convient donc de se mettre en conformité avec la Loi de 2013.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Considérant que la Ville de Nancy peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à imposition,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant les responsabilités qui incombent aux fonctions de direction générale, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à leurs fonctions,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'affecter des véhicules de fonctions, aux agents de la commune occupant un emploi fonctionnel de direction générale
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Crédits :

- d'imputer les dépenses au chapitre 012.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
43 VOIX POUR
12 VOIX CONTRE

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE
M. LE SOLLEUZ
Mme DEBORD

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI
M. MAGUIN
M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Estelle MERCIER

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° 66

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association Sportive Olympique Haussonville

Rapporteur : Mme MERCIER

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient de présenter au Conseil Municipal les conventions de mise à disposition d'agents de la collectivité auprès d'autres structures et organismes.

Les mises à disposition d'agents municipaux constituent une contribution au fonctionnement de ces organismes.

Concernant l'Association Sportive Olympique Haussonville, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention mettant à disposition un agent, et ce à compter du 1er septembre 2021 pour une nouvelle période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par l'Association sur présentation d'un état trimestriel justificatif et d'un titre de recette correspondant.

En prenant acte de cette mise à disposition, il est proposé d'en formaliser les caractéristiques et notamment de prévoir les modalités de prise en charge par l'Association des frais ainsi exposés par la Ville de Nancy dans le cadre d'une convention dont le projet est joint en annexe.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association Sportive Olympique Haussonville à compter du 1er septembre 2021 pour une nouvelle période de un an, renouvelable par tacite reconduction.
- d'approuver la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association Sportive Olympique Haussonville jointe en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Crédits :

Les recettes correspondantes seront imputées sur la sous fonction 411 nature 70848.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MME JANDRIC ne prenant pas part au vote

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE
M. LE SOLLEUZ
Mme DEBORD

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI
M. MAGUIN
M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Estelle MERCIER

The logo for the city of Nancy, featuring the word "Nancy" in a stylized, serif font with a decorative flourish at the end.

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021 N° MOTION

Objet : Motion du Conseil municipal de Nancy en faveur du maintien des liaisons TGV Ouigo Paris-Nancy

Rapporteur : M. MURATET

La décision récente de la SNCF de supprimer d'ici le 15 décembre 2021, les deux dessertes quotidiennes TGV Ouigo Paris-Nancy, est ressentie durement par de nombreux habitants de notre territoire et du Sud Lorrain.

Cette décision si elle venait à être confirmée s'ajouterait à la suspension en 2019, pour causes de travaux à la gare Part-Dieu de Lyon, des liaisons vers le Sud de la France. Elle ne respecterait pas les termes du pacte du TGV Est de 2007 qui définissait une répartition égale des dessertes entre les villes de Metz et Nancy, ainsi qu'une desserte directe de dix autres villes de Lorraine. Une telle dégradation de la desserte et de la connexion du bassin de Nancy au reste du territoire national n'est pas acceptable.

Alors que l'urgence d'une transition écologique partagée par tous les acteurs publics impose de renforcer l'offre de transports alternatifs à la voiture et qu'à cet égard, le train constitue une réponse à cette urgence, une telle annonce est d'autant plus incompréhensible.

Par ailleurs, ces lignes de train à bas coûts permettent à beaucoup de voyageurs, parmi lesquels de nombreux étudiants dont la mobilité est forte, d'effectuer des trajets à des tarifs réduits. Avec plus de 55 000 étudiants, la Métropole du Grand Nancy est la deuxième aire urbaine étudiante de France.

Le directeur général de Ouigo justifie cette décision par la nécessité de préserver un modèle économique qui impose un fort remplissage des trains (1260 places à remplir dans chaque train) alors même que la décision a été prise à l'issue d'une période de crise sanitaire qui a eu pour conséquence de réduire très fortement les déplacements, en particulier ceux des étudiants. La fin de la période de confinement et toutes les restrictions de déplacements qu'elle impliquait va conduire à une reprise des mobilités inter régionales, dont on peut légitimement supposer qu'elle suscite une hausse de fréquentation des trains à bas coûts.

Il est nécessaire de rappeler que l'opérateur Ouigo est un opérateur de la SNCF et que cette dernière, en sa qualité d'entreprise publique, ne doit pas seulement raisonner en matière de rentabilité économique mais bien, avant tout, en matière de qualité de service public et de qualité de desserte de l'ensemble du territoire national. A ce titre, les engagements de la SNCF à « *contribuer au développement et à l'équilibre des territoires* » et à « *déployer une mobilité fluide et de porte à porte partout et pour tous* » doivent être tenus. Ces engagements impliquent également le maintien d'une desserte des principales villes de France à partir de la gare TGV Lorraine.

Certaines situations, telles que les travaux à la gare Part-Dieu de Lyon, ne doivent pas devenir des prétextes futiles pour pérenniser des interruptions provisoires de desserte. Les liaisons du Sud de la Lorraine vers le Sud de la France par les trains de nuit doivent être rétablies. Si des alternatives pour les destinations plus au sud passent par des connexions avec le territoire de Belfort, il convient de privilégier des lignes conventionnelles telles que la ligne 15 (Nancy Dijon Lyon) au détriment de lignes à rallonge augmentant le coût et la durée des déplacements.

Le Conseil Municipal de la Ville de Nancy, à l'unanimité des suffrages exprimés, demande :

- à la SNCF de surseoir à la décision de suppression de la ligne Ouigo Paris-Nancy ou à défaut de garantir au minimum deux liaisons quotidiennes au même niveau tarifaire que la gamme Ouigo, sans conditionnalité ;
- d'ouvrir un dialogue réel et constructif avec les territoires du Sud Lorrain sur ces enjeux de desserte du bassin de Nancy et d'ouverture vers le Sud de la France ;
- à l'Etat d'assumer son rôle d'actionnaire unique du groupe SNCF et d'intervenir afin de garantir un niveau d'accès et de desserte du bassin de Nancy ne pénalisant pas ces habitants.

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme COLOMBO, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avait donné procuration :

M. MASSON
Mme MARREL
Mme BEAUDEUX
M. HATZIG
M. KREMER
Mme WITT
Mme KHIROUNI
Mme GRANDJEAN
Mme DAGUERRE-JACQUE
M. LE SOLLEUZ
Mme DEBORD

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN
Mme MERCIER
Mme ERNEST
M. WATRIN
Mme COLOMBO
Mme BOILLON
M. TENENBAUM
M. GUILLEMARD
M. SADI
M. MAGUIN
M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Franck MURATET